ISSN 1662 – 4599

6 décembre 2010
10e année
N° 47

Horizons et débats
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél.: +41 44 350 65 50
Fax: +41 44 350 65 51
E-mail: hd@zeit-fragen.ch
www.horizons-et-debats.ch
CCP 87-748485-6

Horizons et débats

AZA
8044 Zürich

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

Le dossier du libre-échange agricole doit être abordé par le Parlement

Créons des alliances et un commerce équitable

Interview du conseiller national Rudolf Joder

Rudolf Joder (photo thk)

hd. L'accord de libre-échange agricole avec l'UE s'est heurté dès le début à l'opposition des paysans et des organisations agricoles concernés. En plus du problème existentiel des paysans, ce dossier posait des questions politiques importantes. La Constitution fédérale, soumise à une révision complète en 1999, accorde à l'agriculture une place particulière (cf. encadré de la page 2). La Confédération est tenue de sauvegarder l'agriculture et non de l'affaiblir par un accord de libre-échange inutile qui pourrait finir par la faire disparaître complètement.

Lors de la session d'hiver 2009 du Parlement, plusieurs motions et interpellations ont été transmises lors de la séance spéciale consacrée à l'agriculture mais aucune décision claire n'a été prise sur la rupture des négociations concernant un «accord de libre-échange agricole» avec l'UE puis avec l'OMC. C'est pourquoi, il est urgent que le dossier parvienne aux mains du Parlement, d'autant plus que l'UE a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par un tel accord. Il y a longtemps qu'il aurait fallu se retirer dignement.

«Horizons et débats» a interviewé celui qui est à l'origine de l'initiative parlementaire, le conseiller national UDC Rudolf Joder, afin d'éclairer les tenants et aboutissants de cette intervention et a prié d'autres représentants du peuple de se prononcer sur le sujet.

Horizons et débats: Comment voyez-vous la situation de l'agriculture suisse d'une manière générale?
Rudolf Joder: L'agriculture suisse subit d'énormes pressions. Nous perdons chaque année environ 1000 exploitations. Un important processus d'érosion est en cours, et cela avant tout pour des raisons économiques. Si un accord de libre-échange aboutissait, l'existence même de l'agriculture serait sérieusement menacée. La Suisse serait inondée de produits d'importation bon marché. Les produits suisses ne pourraient plus guère se maintenir. Un excellent exemple nous est offert par la libéralisation du marché des fromages qui est totalement libéralisé depuis le milieu de 2007. La conseillère fédérale *Doris Leuthard* a toujours dit que l'agriculture suisse devait suivre une stratégie de la qualité. Le fromage est le produit par excellence de notre agriculture. Or depuis l'ouverture du marché, 4700 tonnes de produits ont été perdues parce que les importations ont beaucoup plus augmenté que les exportations. Ce qui prouve que la théorie selon laquelle l'agriculture suisse peut conquérir des marchés dans l'UE grâce à des produits de qualité est fausse.

L'OMC devrait mettre entre parenthèses l'agriculture, ne serait-ce que pour protéger celle des pays émergents ou en développement. La Suisse pourrait conclure des alliances avec ces pays et créer un commerce équitable. Ce serait une politique solidaire.

Ainsi, ce que les experts avaient annoncé il y a des années s'est réalisé. Qu'est-ce qui va se passer maintenant? Vous avez lancé une intervention parlementaire. Qu'espérez-vous obtenir avec cette initiative?
J'ai essayé de mettre en œuvre tous les instruments parlementaires. D'une part, j'ai déposé une motion demandant au Conseil fédéral de rompre définitivement les négociations avec l'UE. D'autre part, j'ai déposé une initiative parlementaire qui sera probablement traitée cette semaine au Conseil national.

La question est si importante que le Parlement, organisme suprême de l'Etat, ne peut pas ne pas avoir son mot à dire alors que le Conseil fédéral mène ces négociations depuis des années. Il est clair pour tout le monde qu'il s'agit ici d'un problème essentiel non seulement pour l'agriculture suisse mais pour la société tout entière. L'agriculture a une grande importance. C'est le seul secteur professionnel qui soit explicitement mentionné dans la Constitution, laquelle lui attribue plusieurs missions: «la sécurité de l'approvisionnement de la population», «la conservation des ressources naturelles» et «l'occupation décentralisée du territoire». Et comme l'agriculture serait menacée dans son existence par un accord de libre-échange, il est temps que le Parlement débatte de la question et prenne les choses en mains.

L'instrument juridique à cette fin consiste pour le Parlement à adopter une décision de principe sous forme d'arrêté fédéral sur cette question. Voulons-nous un accord de libre-échange agricole, oui ou non? Si la majorité du Parlement dit non, le Conseil fédéral n'aura plus le soutien politique lui permettant de poursuivre les négociations.

Un autre argument est la grande incertitude qui existe dans l'agriculture. Les paysans doivent pouvoir procéder à des planifications et savoir ce que l'avenir leur réserve. Tant que l'épée de Damoclès «libre-échange agricole» les menacera, ce sera très difficile.

Un accord de libre-échange avec l'UE est-il compatible avec notre Constitution?
Non, car en cas d'accord, l'agriculture ne pourra plus réaliser ses missions constitutionnelles. Le processus d'érosion s'accentuera et l'entretien du paysage, l'occupation décentralisée du territoire et la sécurité alimentaire ne seront plus assurés parce que des exploitations vont continuer à disparaître. Selon des calculs statistiques, cela représenterait une perte de revenus d'environ 1 milliard de francs, c'est-à-dire entre 30 et 50% de revenus en moins pour les paysans. A la fin, il n'y aurait pratiquement plus d'agriculture paysanne. Il faut le savoir.

Nous avons aujourd'hui en Suisse une protection des animaux très stricte. Sommes-nous sûrs que dans les pays exportateurs, les animaux bénéficient d'une protection identique? Avec l'accord, nous importerions des produits ayant obéi à des normes de protection moins sévères.

Comment l'UE réagirait-elle à la rupture des négociations? Y aurait-il là un problème?
Je ne crois pas, car c'est le Conseil fédéral qui a fait les premiers pas, et non l'inverse.

Qu'est-ce que cela signifie?
Le mandat en faveur de négociations n'a pas de base politique. C'est pourquoi il faut poser la question de savoir si le Parlement soutient cette politique du Conseil fédéral. C'est une situation absurde: l'UE ne s'intéresse guère à cet accord et le Conseil fédéral agit mal-

Suite page 2

L'Union suisse des paysans (USP) est favorable à une rupture des négociations

Jacques Bourgeois (photo mad)

Horizons et débats: Le Conseil fédéral doit-il rompre les négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange? Et si oui, pourquoi?
*Jacques Bourgeois:** L'USP est favorable à une rupture. Nous craignons que les prix chutent et que les frais de production restent élevés. L'*Accord de libre-échange agricole* (ALEA) entraînerait une autre baisse importante des revenus des paysans, ce que nous ne pouvons pas accepter vu le niveau de revenus déjà bas. En guise d'alternative, nous proposons de développer les accords bilatéraux.

Que pensez-vous des négociations avec l'OMC? Devrait-on en exclure le secteur agricole?
L'exclusion est illusoire et un accord multilatéral serait une bonne chose. Mais il doit tenir compte des besoins de l'agriculture. C'est-à-dire que des mesures protectionnistes et un soutien politique de l'agriculture doivent être possibles. C'est pour cela que nous luttons.

* *Conseiller national Jacques Bourgeois, PLR, vice-président de l'Union suisse des paysans*

Sans mesures protectionnistes, les prix augmenteront

Markus Zemp (photo mad)

Horizons et débats: Quelles seraient les conséquences d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE pour la Suisse et son agriculture?
*Markus Zemp:** Sans mesures protectionnistes envers l'UE, les prix à la production s'adapteraient en peu de temps au niveau de l'UE. Dans des secteurs tels que le bétail de boucherie, les fruits et légumes et beaucoup d'autres produits de la terre, les prix seraient réduits de moitié. Pour le lait, la baisse pourrait s'élever jusqu'à 20 centimes. Certes, cette chute des prix serait moins importante pour les spécialités et les produits de niche. Le problème est que les coûts (bâtiments, salaires, logements, etc.) ne baissent pas. Sans paiements directs ni autres mesures d'accompagnement, une grande partie de la paysannerie disparaîtrait. Sur le Plateau, il y aurait une pression énorme en vue d'agrandir les exploitations pour profiter d'économies d'échelle. Mais qui investit actuellement?

Que pensez-vous du fait que l'UE n'est pas intéressée par un accord de libre-échange avec la Suisse?
En ce moment, les négociations sont au point mort avant tout pour des raisons institutionnelles. Et on peut se demander si l'UE veut encore conclure des accords sectoriels avec la Suisse sans pouvoir les relier aux autres dossiers.

Ne serait-il pas urgent d'exclure le secteur agricole des négociations de l'OMC?
Le mieux serait d'interdire, dans le cadre de l'OMC, toutes les aides aux exportations, y compris celles qui ne sont pas visibles, qui sont surtout versées par les USA. Ce serait le meilleur moyen d'aider les pays en développement et les prix sur les marchés mondiaux ne baisseraient pas artificiellement. A part cela, je demande depuis longtemps que, dans le cadre de l'OMC, des domaines comme la protection de l'environnement, la protection des animaux et les conditions sociales soient traités sur un pied d'égalité avec le libre-échange.

* *Conseiller national Markus Zemp, PDC*

Des deniers publics pour financer une mauvaise gestion privée

Des partis et des associations s'oppsent aux subventions étatiques à la grande scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber (MMST)

thk. En Suisse orientale dans une large partie de la population, dans les partis et les associations, la grogne règne. Le soutien démesuré de 40 millions de francs prévu par le canton des Grisons pour la grande scierie autrichienne de Domat-Ems se heurte à l'incompréhension et au refus. Depuis la discussion dans le domaine bancaire du problème «Too big to fail», des interventions étatiques semblent s'étendre à d'autres domaines de l'économie. Privatiser les gains et socialiser les pertes ne peuvent pas être à l'ordre du jour et surtout pas si une entreprise n'écrit que des chiffres rouges malgré une aide initiale substantielle de la part de l'Etat.

Alors qu'on mène la vie dure aux entreprises du pays (cf. l'interview de *Hermann Dür, Horizons et débats n° 46*) par une baisse insensée des droits de douane et une euphorie du libre-marché, et que par cela on pousse des entreprises économiquement saines à la faillite, il est de l'autre côté prévu de maintenir en vie artificiellement avec des deniers publics une grande scierie étrangère beaucoup trop grande et de lui ajouter contre toute objection deux entreprises supplémentaires, à savoir une fabrique de pellets et une de contreplaqué. Jusqu'à présent la scierie avait l'obligation de produire pour l'exportation et ainsi de ne pas concurrencer le marché intérieur, mais cette réserve va être rompue avec les deux nouvelles usines. L'usine de pellets, avec ses grandes subventions publiques, écraserait les petites usines suisses économiquement saines. La grande scierie encore existante a déjà ramassé ces dernières années le bois dans toute la Suisse parce que les Grisons n'ont pas pu en livrer assez et à cause de ça le prix du bois a augmenté, ce qui a des résultats catastrophiques pour les petites entreprises.

Cela est contraire à toutes les habitudes de marché économique social et mène à des réactions virulentes des associations professionnelles et autres institutions. Même à *l'Union suisse des arts et métiers,* qui ne veut pas se prononcer officiellement parce qu'il s'agit d'une affaire cantonale, on peut lire entre les lignes que la procédure du gouvernement des Grisons n'est pas approuvée. Le directeur de la *Commission de la concurrence, Rafael Corazza,* s'est montré compréhensif «que des concurrents désapprouvent qu'un certain participant du marché soit privilégié.»

La grande scierie encore existante a déjà ramassé ces dernières années le bois dans toute la Suisse parce que les Grisons n'ont pas pu en livrer assez et à cause de ça le prix du bois a augmenté, ce qui a des résultats catastrophiques pour les petites entreprises. (photo uk)

Afin d'avoir une image nuancée de la situation actuelle, *Horizons et débats* donne la parole à d'autres personnes qui mettent en garde devant l'influence croissante de l'Etat sur l'économie. Le président de l'*Association de l'industrie du bois suisse,* le conseiller national *Jean-François Rime* dit «que cela n'a pas d'effet durable et que la concurrence est distordue». Cela ne peut devenir la règle que les deniers publiques soient dépensés pour des fautes du gouvernement ou de certaines entreprises privées.

Alors que d'une part on peut constater dans notre pays un mauvais développement vers la privatisation des obligations de l'Etat: la poste, l'eau, l'électricité, l'approvisionnement économique du pays, etc. jusqu'à la création de parcs naturels, dans lesquels des privés peuvent s'acheter des parts (cf. l'édition spéciale d'*Horizons et débats* n° 45 du 22 novembre) – un processus extrêmement douteux du point de vue de la politique d'Etat –, d'autre part on dépense de plus en plus facilement des deniers publics pour la remise en état d'entreprises industrielles. Dans le cas de la scierie de Domat-Ems, le canton avait déjà attiré l'entreprise dans les Grisons avec des deniers publics et avait mis à disposition plusieurs millions *sous forme de crédit sans à la suite éxiger de remboursement.*

Une intervention financière renouvelée de l'Etat ne sera plus acceptée sans résistance. Il y a deux semaines, un débat public à Coire a démontré que le procédé du gouvernement des Grisons est rejeté largement. Il s'agit quand même de notre pays et du bien-être de la population, et en dernier lieu aussi de notre argent.

Des spécialistes des Grisons pensent qu'il faut laisser faire faillite la *scierie Mayr/Melnhof* et ensuite la redimensionner à l'aide d'investisseurs locaux puis la laisser renaître, adaptée aux besoins actuels. Seul le gouvernement des Grisons est d'avis que le marché du bois aux Grisons en souffrirait. •

«Les manipulations de prix et les garanties d'achats sont vraiment très problématiques»

De telles mesures ne peuvent procurer aucun plaisir si l'on est intéressé à la concurrence authentique: Des manipulations de prix et des garanties d'achats sont vraiment très problématiques. Il est compréhensible que les concurrents n'approuvent pas qu'un participant au marché soit privilégié. Mais nous ne disposons pas de moyens pour intervenir de force. Là, il faut intervenir politiquement, si l'on veut empêcher les distorsions de la concurrence par des subventionnements.

Rafael Corazza, Directeur de la Commission de la concurrence

«Le dossier du libre-échange agricole …»
suite de la page 1

gré l'opposition du monde agricole indigène. On peut se demander si le gouvernement agit vraiment dans l'intérêt de la Suisse. Il serait plus digne de défendre les intérêts de l'agriculture au lieu de les combattre et de rompre les négociations.

Pourquoi le Conseil fédéral pratique-t-il cette politique?
On veut une agriculture industrielle et non plus des petites exploitations familiales. On veut ouvrir les marchés au monde entier et seules les grandes exploitations du Plateau subsisteront. Il est de fait que l'agriculture suisse ne peut pas subsister sans l'aide financière de l'Etat sous forme de paiements directs. Si l'on prend au sérieux l'article 104 de la Constitution, il apparaît évident que cela coûte de l'argent. Il y va de la sécurité alimentaire et de la qualité des produits. Qu'arrivera-t-il si nous ne sommes plus approvisionnés? Que va devenir notre paysage? Les paysans vont-il devoir déménager dans les agglomérations? Voulons-nous cela? Ce sont là des questions politiques capitales. Il ne s'agit pas seulement de l'agriculture mais d'une question de société et de démocratie directe.

La baisse des droits de douane sur les farines fait également partie de ce chapitre.
Oui, c'est aussi un exemple. Des produits bon marché entrent dans le pays et ruinent notre production de haute qualité.

Ne devrait-on pas aborder la question sous l'angle politique?
Naturellement.

Les partisans du libre-échange reprochent souvent à la Suisse de s'isoler. Qu'en est-il en réalité?
Aujourd'hui, les importations du secteur agricole sont plus importantes que les exportations. Nous avons des marchés partiellement libéralisés et pour le fromage un marché totalement libéralisé. On ne peut absolument pas parler d'isolement. Ajoutons que les Etats-Unis, par exemple, peuvent, en raison de subventions considérables, peuvent vendre avantageusement leurs produits sur le marché mondial, naturellement au détriment des pays émergents ou en voie de développement qui assistent à la destruction de leur propre production agricole. Ces marchés globalisés et libéralisés détruisent l'agriculture non seulement en Suisse mais dans de nombreux pays émergents ou en voie de développement. C'est totalement absurde. Nous parlons de lutte contre le réchauffement climatique mais nous transportons des quantités énormes de produits agricoles à travers le monde. On doit se fournir en produits agricoles avant tout là où ils sont produits.

Si la sécurité alimentaire n'est plus garantie, le citoyen y trouvera-t-il au moins un avantage financier, comme on nous le promet?
Non. Le consommateur n'y gagnera rien car au cours des dix dernières années, les prix à la production ont baissé de 25% et parallèlement les revenus des agriculteurs. En même temps, les prix à la consommation ont augmenté de 10%. L'écart s'est creusé au détriment des consommateurs et des paysans. Lorsque la conseillère fédérale Doris Leuthard déclare que l'accord de libre-échange sera favorable aux consommateurs, c'est faux.

L'accord et la suppression des droits de douane que recherche l'OMC profitent peut-être à des exploitations industrielles géantes comme aux Etats-Unis ou au Canada, mais ils ont des effets dévastateurs pour les petits pays et pour les pays émergents ou en développement.
L'OMC devrait mettre entre parenthèses l'agriculture, ne serait-ce que pour protéger celle des pays émergents ou en développement. La Suisse pourrait conclure des alliances avec ces pays et créer un commerce équitable. Ce serait une politique solidaire. Les pays en développement rencontrent de grandes difficultés et, finalement, les pays industrialisés riches leur rachèteront leurs terres afin de produire à bas coût pour le marché mondial.

Il s'agit là d'une question essentielle qui concerne de nombreux secteurs et a des aspects politiques très importants. C'est pourquoi le dossier du libre-échange agricole doit être examiné par le Parlement. •

Constitution fédérale, art. 104 Agriculture

1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:
   a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
   b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
   c. à l'occupation décentralisée du territoire.

2 En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

3 Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:
   a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique;
   b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
   c. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires;
   d. elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;
   e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement;
   f. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

4 Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen
Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier
Rédaction et administration
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: hd@zeit-fragen.ch
Internet: www.horizons-et-debats.ch
CCP 87-748485-6
IBAN: CH64 0900 0000 8774 8485 6
BIC: POFICHBEXXX
Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.– frs / 108.– €

ISSN 1662 – 4599

© 2010 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations. Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

La scierie a été surdimensionnée dès le départ

*Interview de Hans Bernhard, directeur d'entreprise**

Horizons et débats: Comment était-ce lorsque l'entreprise s'est installée ici il y a environ 3 ans: Est-ce qu'on a appris combien d'argent elle a reçu et ce qui a été convenu?
Hans Bernhard: Non, nous n'avons rien appris. Nous n'avons reçu aucune information, les accords, à cet égard, n'ont pas été rendus publics. Tout à coup, l'entreprise était là.

Où voyez-vous les causes de la faillite?
A mon avis, la scierie a été planifiée de manière surdimensionnée dès le départ ou bien le canton des Grisons a fait de fausses promesses à l'égard de la charge optimale. Je suppose qu'on a donné des chiffres qui ne s'orientaient pas d'après la réalité, juste pour avoir l'entreprise à son emplacement actuel. Malheureusement nous ne pouvons pas le dire exactement aujourd'hui car il nous manque les faits. Pour moi, l'affaire de cette époque est réglée. Mais cela ne peut pas être que des sommes d'argent aussi importantes soient investies dans cette entreprise, si aujourd'hui déjà il est clair qu'elle ne peut pas fonctionner de façon rentable.

Cette grande scierie, n'était-elle pas un grand concurrent sur le marché suisse?
Au départ, tout était communiqué clairement que la société ne devait pas s'immiscer dans le marché du bois du canton ou de la Suisse. Le bois devrait être exporté exclusivement aux Etats-Unis. Bien sûr, aujourd'hui le marché aux Etats-Unis s'est effondré. A mon avis, cela ne permet en aucun cas de demander des subventions à l'Etat.

Dès qu'on coupe davantage de bois, on peut s'attendre également à une meilleure qualité et cela aurait un impact positif sur d'autres entreprises. Si les conditions sont encore en vigueur concernant l'exportation, je ne peux pas le dire. Sinon, la grande entreprise peut certainement nous faire concurrence.

Au départ, tout était communiqué clairement que la société ne devait pas s'immiscer dans le marché du bois du canton ou de la Suisse. Le bois devrait être exporté exclusivement aux Etats-Unis. Bien sûr, aujourd'hui le marché aux Etats-Unis s'est effondré. A mon avis, cela ne permet en aucun cas de demander des subventions à l'Etat. (photo mad)

Qu'est-ce qu'on devrait faire de cette entreprise maintenant?
L'entreprise ne devrait pas être sauvée par le canton et par de telles énormes sommes d'argent. Une fois qu'elle est en faillite, d'autres prêteurs d'argent pourraient prendre le relais de l'entreprise et alors peut-être qu'on réalisera qu'une diminution de sa taille serait la solution la plus appropriée. Parfois, un tel processus est important. Pour moi, un agrandissement de l'entreprise par incorporation de deux autres entreprises (usine de granulés de bois et site de production de panneaux contre-plaqués) est absurde. Comment cela pourrait-il fonctionner, si après une courte période déjà on est dans les chiffres rouges avec l'entreprise principale? Je ne peux absolument pas soutenir une nouvelle expansion de l'entreprise.

N'est-il pas douteux d'y mettre l'argent des contribuables?
Si, absolument! D'abord, un représentant du canton des Grisons devrait examiner à fond comment l'entreprise a été gérée avant que des deniers publics soient mis à disposition. Il ne faut pas que nous nous retrouvions à nouveau dans la même situation dans quelques années et que deux autres entreprises soient concernées. Tous les fonds seront alors épuisés et nous ne pourrons quasi

Suite page 4

* *Hans Bernhard* est directeur de l'entreprise de *Bernhard Holzbau AG* à Davos Wiesen. L'entreprise compte 30 employés. L'éventail de la fabrication va de la coupe de rondins de construction jusqu'au travail du bois final.

«Le gouvernement des Grisons a couvert environ un tiers des coûts»

Interview du conseiller national Jean-François Rime, président de l'Association suisse des scieries et de l'industrie du bois

Jean-François Rime. (photo mad)

Horizons et débats: La grande compagnie de scierie Mayr-Melnhof à Domat/Ems est une entreprise autrichienne. De quelle importance a été la participation financière à la fondation de l'entreprise à l'époque, quelle en est la situation actuelle?
Jean-François Rime: La scierie à Domat/Ems a été construite par une autre entreprise autrichienne, *les frères Stallinger*. Les raccordements aux CFF et à la RhB ont été financés par l'Etat, la commune de Domat/Ems a entrepris comme propriétaire du terrain une excavation gigantesque; 15 hectares de terrain ont été abaissés de 3 à 5 mètres.

La construction de la scierie, sans ces coûts d'infrastructure, a été estimée à entre 75 et 90 millions de francs; nous ignorons combien de moyens ont été mis par l'entrepreneur; de la part du gouvernement des Grisons, il s'est agi d'environ un quart. A la fin de 2008, *les frères Stallinger* ont vendu la scierie à *Mayr-Melnhof*.

Auparavant, la mauvaise situation de l'économie du bois il y a 5 ans était généralement due au prix du bois. Combien de bois de construction et de bois pour ameublement ont alors été importés?
Nous avons des terrains, des transports ainsi que des salaires coûteux. Jusqu'à l'exception des Grisons, il n'y a jamais eu de subventions tandis que dans les pays voisins des capacités subventionnées sont apparues. Malgré tout plusieurs entreprises suisses ont continuellement grandi par leur propre force et durablement.

D'où venait le bois, de quels pays et régions du monde?
Le bois d'importation provient surtout d'Allemagne et d'Autriche. En comparaison à la situation d'il y a 20 ou 30 ans, les Scandinaves ont perdu en importance.

Combien est-ce qu'on en importe encore aujourd'hui?
En ce qui concerne le bois de refend cru, nous en exportons depuis 2006 (donc depuis les débuts de la fabrique d'Ems) plus que nous n'en importons. En ce qui concerne le bois de refend greffé, l'importation est encore forte – c'est favorisé ces derniers mois par l'euro faible.

Est-ce que le prix élevé du bois est aujourd'hui en rapport avec la plus forte valorisation du bois comme énergie renouvelable, c'est-à-dire par la plus forte production de granulés de bois?
L'augmentation du prix du bois dépend surtout de la demande dans la construction. De plus, le fait que le bois de conifères en Europe centrale se fait rare joue aussi un rôle. Surtout en Suisse nous nous plaignons d'une politique forestière trop verte qui s'engage davantage pour le bois feuillu (avec très peu de chances sur le marché) et les réserves, plutôt que pour le bois de conifères qui est fortement demandé. A partir du bois de conifères, on fabrique des produits de construction qui ont un réservoir de CO_2 – cet effet écologique et sur le climat n'est pas encore suffisamment reconnu.

Nous vous remercions de cet entretien. •

Lettre au Conseil d'Etat du canton des Grisons

Soutien financier du canton des Grisons à la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber (MMST)

Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le soutien du canton des Grisons à la scierie Stallinger de Domat-Ems a mené, déjà avant son ouverture en 2007, à des discussions véhémentes, également en Thurgovie. Le secteur du travail du bois s'est déjà plaint à l'époque que des subventions pour une scierie surdimensionnée aient des effets négatifs sur la branche entière en Suisse orientale. Après trois ans déjà, les exploitants doivent constater eux-mêmes que leur entreprise est surdimensionnée et qu'elle ne peut pas être rentable.

Dans un catalogue présenté portant sur 80 millions de francs pour des mesures de restructuration, le canton des Grisons a de nouveau l'intention d'y participer financièrement. D'un côté en renonçant au remboursement des prêts d'argent, de l'autre côté par de nouvelles contributions de plusieurs millions. A part la scierie, on ouvrira des usines de planches contreplaquées et une production de granulés de bois, également subventionnées par vous. Déjà le soutien de la scierie s'est fait sentir dans les entreprises thurgoviennes. Votre projet d'un nouveau soutien financier de l'entreprise augmentera les prix du rondin également dans notre région. Cela mène obligatoirement à une distorsion de la concurrence, car nos scieries doivent travailler sans allocations étatiques.

Cela vaut aussi pour les usines projetées de planches contreplaquées et de granulés de bois. Chez nous, il y a déjà des entreprises qu'on a construites sans allocations étatiques. Votre projet met en péril ces investissements et mène à une déformation du marché qui ne devrait pas apparaître dans une économie nationale progressiste.

En Thurgovie, règne un grand mécontentement concernant votre procédé. Au nom de l'économie thurgovienne et en tant que représentant des petites et moyennes entreprises, l'*Association des arts et métiers de Thurgovie* vous demande de réfléchir à votre stratégie quant au soutien de la grande scierie MMST. La réalisation de ce projet pourrait avoir des effets menaçant l'existence des entreprises en Thurgovie, et nous ne pouvons pas imaginer qu'un canton aille aussi loin et s'en accommode avec des mesures qui déforment les lois de la concurrence. Nous vous demandons instamment de renoncer à d'autres prévenances en faveur de la MMST. On devrait également renoncer aux nouvelles allocations pour les usines projetées de granulés de bois et de planches contreplaquées. Ainsi vous contribuez à stabiliser le marché. Des conditions authentiques du marché devraient mener à des conditions correctes de concurrence pour ceux qui offrent leurs marchandises, et non pas à des subventionnements ponctuels d'entreprises particulières.

Nous vous remercions de la compréhension que vous portez à notre demande, et nous espérons que vous tiendrez compte de nos réflexions dans votre décision finale.

Peter Stutz,
président de l'Association des arts et métiers de Thurgovie
Heinz Wendel, directeur

L'Allemagne et l'Europe

par Karl Müller

Le débat sur le budget au Parlement allemand concernant le budget individuel du chancelier est généralement l'occasion d'un grand débat sur la politique gouvernementale. La population devrait pouvoir s'attendre à ce que, dans ce débat, le gouvernement et l'opposition présentent objectivement, c'est-à-dire avec des arguments solides, leur vue sur la situation générale du pays et dans quelle direction ils ont l'intention de chercher des solutions aux problèmes.

En consultant régulièrement les procès-verbaux, on constate depuis des années qu'il ne s'agit pas d'objectivité et donc pas d'arguments, mais que les discours donnent tous dans la polémique en vue de la bataille électorale à venir. Cela peut passer en des périodes fastes lorsque l'économie et la société se portent bien et que, de ce fait, la politique menée à Berlin est moins importante – même si l'on a de la peine à accepter le manque de sérieux et de sens des responsabilités, de même que l'absence de respect des contraintes constitutionnelles de la part des organes de l'Etat, ce qui provoque une érosion de la culture politique.

Ce style de débat est particulièrement dangereux dans une situation où la population se trouve en difficulté en ce qui concerne l'avenir social, économique et politique du pays. Elle attend, avec raison, du gouvernement et du Parlement de prendre cette situation en considération et de jouer le jeu honnêtement.

En lisant le comte rendu du débat concernant le futur budget de la chancelière et de la chancellerie fédérale du 24 novembre, on ne trouve rien d'autre que ce à quoi on est habitué et on doit chercher la réelle signification de ce qui est évoqué.

Par exemple: la chancelière met une nouvelle fois dans son intervention dans le débat l'accent sur la «primauté de la politique». Elle en avait déjà parlé au printemps, estimant alors que c'était au gouvernement et au Parlement de prendre les décisions dans les questions politiques centrales, et non pas aux citoyens et citoyennes (*cf. Horizons et débats nº 23 du 14 juin).*

Qu'entend-elle actuellement par là?

Le jour même des débats au Parlement la «Süddeutsche Zeitung» publiait deux grands articles en première page du feuilleton. L'un portait en titre «Espérons que les Allemands nous adopteront», un mélange de sérieux et de satire; son seul sous-titre sérieux était le suivant: «Entre-temps, on plaide sérieusement pour une annexion», entendant par là des prises de position de médias irlandais.

L'autre article, plus important, était intitulé «L'Europe s'unifie» et comme sous-titre «Mais l'union sera horrible. A propos du déclin et de la résurrection d'une communauté d'Etats suite à la crise économique». Le texte ne doit pas être pris comme une satire. On peut y lire, à propos de l'histoire et de l'avenir de l'Union européenne et de l'euro, entre autre: «Le projet, dans sa magnificence, fut l'euro, cette monnaie commune, sans commune économie. Si l'on devait sauver l'euro, résistant à tous les coups durs, ce ne serait possible qu'au prix d'un renoncement à toutes les contradictions (entre l'unité au sein de l'UE et l'indépendance des Etats). Il est donc souhaitable que l'Union européenne marche beaucoup plus vite que prévu vers une union économique. Mais cette union ne sera pas une réponse aux vœux. Il y a suffisamment d'exemples dans l'histoire: aucune union ne se développa rapidement, ni sans violence – l'unification des tribus grecques dans la confédération hellénique, l'unification de la moitié de l'espace méditerranéen sous la domination romaine, l'érection de l'empire des Francs sous *Charlemagne,* la formation de l'empire allemand sous la direction de la Prusse avec une langue unique et une monnaie commune. Il est possible que l'Europe, au moment ou l'Union européenne, passant d'un projet à une réalité contraignante, connaisse à l'avenir un même sort […].»

Et quelle sera la réaction? Là aussi l'article donne sa réponse: «Il semble bien qu'on assistera à un automatisme économique lorsque la Grèce et l'Irlande seront placés sous tutelle, lorsque des pays entiers dans l'Union européenne tomberont dans la pauvreté du fait qu'ils ne pourront jamais rembourser les crédits qu'ils viennent d'obtenir. Ce sera une contrainte qui fera de ces peuples des sujets impuissants – cet automatisme provoquera immanquablement un sentiment terrifiant d'impuissance, une tendance aux coups d'Etat et à la révolte de tout un chacun». Il faut savoir qu'au cours des dernières semaines on a trouvé dans presque tous les quotidiens importants et les hebdomadaires allemands des articles à propos du texte au contenu radical d'un manifeste publié anonymement en France en 2007 et intitulé «La révolte se prépare». Le *Spiegel* du 22 novembre en a publié des extraits.

En vérité, la situation actuelle dans l'Union européenne laisse à penser que de différents côtés on jette de l'huile sur le feu et que les voix qui prônent une direction respectant les valeurs européennes et les droits des hommes et des peuples ne sont pas entendues par les médias.

Et pourtant c'est précisément ces questions-là que posent la majorité des gens en Allemagne. Comment peut-on abandonner ce cul-de-sac de l'UE et de l'euro dans lequel nous ont menés les Etats européens sans risquer un effondrement général et qu'on remplace un ordre dictatorial par le chaos? Comment trouver le chemin vers le droit des hommes et des peuples en s'en tenant au droit, à la liberté et à la démocratie? On peut y ajouter la question de savoir comment trouver une voie sensée au moyen d'une culture de démocratie directe, comprenant initiatives et référendums, qui se rapproche des citoyens et citoyennes.

Voilà les exigences qui se posent aux Allemands – voilà à quoi ils doivent penser et de quoi ils doivent débattre: comment sortir de ce cul-de-sac où les ont plongés l'UE et l'euro, comment retrouver une société de citoyens vivant dans la liberté politique. Une politique reposant sur des facteurs objectifs et sur la Loi fondamentale, refusant toute polarisation, dans un esprit de démocratie directe comme le décrit *Karl Albert Schachtschneider* dans son article publié à la page 8 de cette édition.

Ce vœu inclut le fait qu'il ne peut y avoir de système d'initiatives et de référendums sans modification de la Loi fondamentale, le Bundestag et le Bundesrat doivent être impliqués, mais aussi les grands partis politiques. Toutefois, pour l'instant la CDU et la CSU sont encore réticents. Cependant les citoyens et citoyennes peuvent attirer l'attention sur les programmes fondamentaux et les valeurs déclarées par *tous* les partis, offrant de réelles possibilités.

Angela Merkel s'est exprimée lors des débats du 24 novembre de telle façon qu'on peut la prendre au mot. Par exemple que l'Allemagne, grâce à son économie de marché social, s'en tirait mieux de la crise que les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Elle a aussi déclaré que le gouvernement avait décidé, en cas de nouvelle crise, d'exiger une contribution des créanciers privés, c'est-à-dire ceux qui profitent des intérêts élevés et des obligations de l'Etat. Ce qui déclencha une vague de protestations de la part d'autres pays de l'UE et du monde de la finance. On verra bien dans quelle mesure elle est crédible. Cependant, c'est un bel exemple pour démontrer les possibilités de la population de s'imposer pour obliger les partis à réfléchir et à aller au bout de leur réflexion. Ce qui remettrait la politique sur les rails. •

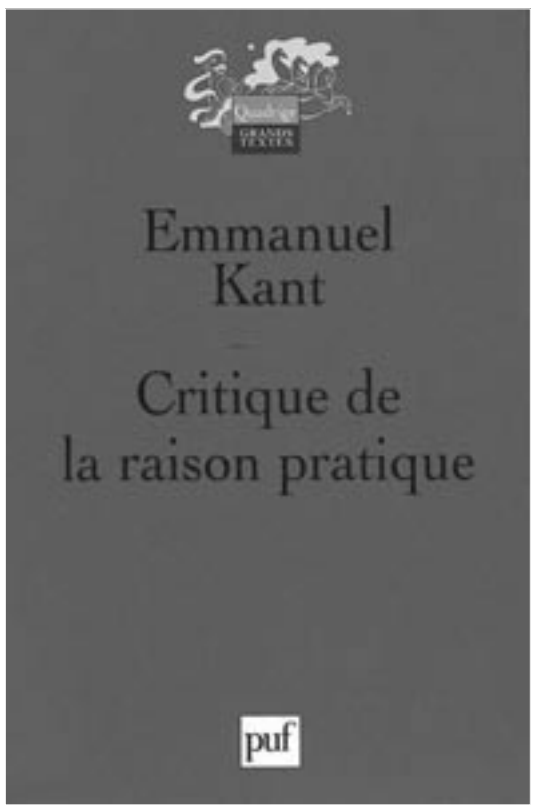

ISBN 978-213054189-9

«La scierie a été surdimensionnée …»
suite de la page 3

plus nous retirer des entreprises. En fin de compte, cela coûtera au canton des Grisons plus cher que nous ne l'imaginons pour le moment.

L'une des entreprises produit des granulés de bois. En avons-nous besoin?
Non, actuellement nous en avons suffisamment sur le marché.

Est-ce que l'entreprise a contribué à une augmentation de la production dans le secteur du bois, ou est-ce une tendance générale qu'on construit davantage en bois aujourd'hui?
Bien entendu, je plaide pour qu'on construise davantage en bois. Nous avons de grandes quantités de bois dans le canton. Malheureusement il y a toujours encore trop de bois qui pourrit dans les forêts, parce qu'il n'est pas abattu comme cela serait optimal pour un patrimoine forestier sain. A l'heure actuelle nous pouvons nous estimer heureux. La demande de bois a augmenté de nouveau. Il s'ensuit que davantage de bois est abattu et cela nous conduit de nouveau à une bonne qualité de bois. Que la tendance aille vers une augmentation du travail du bois s'est révélé bénéfique par rapport à l'exploitation du bois. Mais à mon avis, cela n'a rien à voir avec l'entreprise à Domat-Ems. L'architecture moderne demande de plus en plus de matériaux en bois. Si le canton promeut cette tendance, cela aura certainement des avantages. Mais, le boom du bois ne diminuera certainement pas à cause de la faillite de la seule scierie.

M. Bernhard, nous vous remercions de cet entretien. •

La grande scierie: l'UDC exige une commission d'enquête parlementaire

La grande compagnie de scierie à Domat-Ems risque de devenir un gouffre pour les contribuables. Rappelons-en la fondation: Déjà à l'époque, les faits n'ont pas été présentés d'une manière ouverte et complète. Le surcroît énorme des coûts pour mettre en place et pour payer les phases du chômage partiel fut toujours représenté d'une manière fragmentaire et jamais complètement transparente. Cela a ébranlé la confiance dans le projet, dans des milieux très larges. Cependant on a toujours communiqué des perspectives optimistes. Reste à savoir si c'est arrivé en méconnaissance de cause ou pas. Le fait est que les espérances mises en cette entreprise n'ont été remplies en aucune manière.

Le paquet de sauvetage de 40 millions de francs suisses

Cette semaine il y a eu le coup de marteau: Par un paquet de sauvetage nouveau qui comprendrait 40 millions de francs suisses, on envisage de sauver encore une fois la compagnie de la grande scierie. C'est même avec cette exigence que les faits sont tenus largement secrets. On envisage d'opérer faire le turn-around (tournant) dans quelques années avec une compagnie produisant des granulés de bois (pellets) qui serait inaugurée fin 2011, et par une décision envisagée pour 2012 avec une compagnie qui produira des contre-plaqués d'une ampleur de 35 millions.

Entre-temps, on voudrait maîtriser la situation par des dédommagements pour le chômage partiel, provenant de l'assurance chômage. En même temps, on voudrait imposer la conclusion de contrats de livraison à long terme avec les communes, grâce à un programme de promotion qui comprendra 14 millions de francs suisses (!). Le but, c'est d'augmenter la production annuelle actuelle de 350 000 mètres cubes jusqu'à 700 0000 mètres cubes. Les Grisons vont y contribuer environ pour un tiers, mais comment se procurer le reste, on ne le sait pas encore.

L'UDC exige une commission d'enquête parlementaire avant l'utilisation supplémentaire des impôts

L'UDC ne conteste pas que la compagnie de la grande scierie puisse apporter des avantages pour la vente du bois des communes. Avant qu'on investisse des impôts, il faudra cependant une analyse sans complaisance du développement qui a eu lieu jusqu'ici et des perspectives d'avenir de la grande scierie. Il faut éviter à tout prix que, dans deux ou trois ans, nous ne soyons confrontés à la même situation qu'aujourd'hui.

C'est pourquoi l'UDC exige l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire pour éclaircir à fond toutes les questions ouvertes concernant la compagnie de la grande scierie, avant que l'on ne décide l'utilisation supplémentaire des impôts. Il faut surtout examiner les déformations et influences de la concurrence et les effets produits sur les autres petites et moyennes entreprises (PME) siégeant aux Grisons. Il faut composer la commission de manière à ce que l'indépendance et la transparence en soient garanties. C'est la seule façon possible pour rétablir la confiance perdue. •

Source: *Communiqué de presse* du 6/11/10

Le PLR refuse l'argent supplémentaire pour la grande scierie à Domat-Ems

L'argumentation du gouvernement et de l'économie forestière du pays pour un engagement supplémentaire du canton en faveur de la grande scierie à Domat-Ems ne pouvait pas persuader le groupe du *PLR. Les Libéraux* des Grisons. L'utilisation des impôts pour l'avenir tout à fait incertain de la scierie, avec un élargissement douteux de la chaîne du bois, serait faux quant à l'ordre politique. Le prix pour des allocations de l'Etat pour l'économie forestière est trop élevé. C'est pourquoi le groupe du PLR refuse un engagement supplémentaire du canton et il va demander la rupture de l'engagement cantonal au Grand Conseil. En plus, le PLR connaît la signification de l'économie forestière pour les Grisons, et il va présenter une motion pour une économie forestière efficace.

L'encouragement de l'économie cantonale est encore plus important pour le PLR que le cas particulier actuel. En principe, le PLR se montre critique vis-à-vis d'un encouragement public de l'économie. C'est pourquoi le PLR demande depuis 2007 (motion de groupe) qu'il y ait une exposition permanente des faits et une réajustement du système de l'encouragement cantonal à l'économie. En plus, il demande une révision de la loi relative au développement économique. Le cas actuel confirme les conséquences et les coûts de ces omissions.

Silvio Zuccolini,
chef de presse, PLR.
Les Libéraux, Grisons

Attaquer les bâtiments des médias est un crime de guerre

*par Jörg Becker, Martin Hartlieb, Bernadette Linder**

Les bibliothèques et les bâtiments des médias et des télécommunications jouent depuis toujours un rôle décisif dans les troubles sociaux, les révolutions, les guerres civiles et autres. Souvenons-nous de l'insurrection sanglante des combattants irlandais pour l'indépendance de Dublin à Pâques 1916, à l'attaque du central téléphonique de Petrograd pendant la Révolution russe le 11 novembre 1917, à l'attaque, au début de la Seconde Guerre mondiale, par les troupes allemandes, de la station de radio de Gleiwitz, le 31 août 1939, à la suite d'une prétendue attaque polonaise et aux combats dans un bureau de poste polonais à proximité de la Westerplatte, près de Dantzig, le 1er septembre 1939.

Les militaires ont visiblement très bien compris la fonction vitale des infrastructures de l'information. Dans les situations dans lesquelles la violence latente devient manifeste, ils cherchent à sauver leurs propres infrastructures et à détruire celles de l'ennemi. Un autre motif de destruction consiste à démoraliser l'ennemi dans la mesure où ces bâtiments ont parfois pour celui-ci une grande valeur symbolique et culturelle. Cela vaut par exemple pour la destruction, en 1992, par les milices serbes, de la Bibliothèque nationale de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo, construite au XIXe siècle en tant qu'imposant hôtel-de-ville de Sarajevo et sur le perron duquel le grand-duc d'Autriche-Hongrie et héritier du trône *François-Ferdinand* fut assassiné le 28 juin 1914. Cela vaut également pour la destruction, en 1999, de la tour de télévision située sur le mont Avala, près de Belgrade, sur lequel le célèbre artiste yougoslave *Ivan Meštrovic* avait érigé en 1938 un mausolée au Soldat inconnu et qui avait pour la population de Belgrade une valeur presque mythique. Le fort symbolisme politique d'une tour de télévision se révéla par exemple également en 1991 à Tallin lorsque les troupes russes voulurent occuper le plus haut bâtiment d'Estonie. Des manifestants estoniens l'empêchèrent en amenant une foule de personnes à entourer le bâtiment.

Même si la destruction de bâtiments des médias, des postes et télécommunications semble avoir une longue tradition militaire, nous partirons ici de l'hypothèse que ces destructions sont plus systématiques et fréquentes dans les guerres actuelles (Balkans, Golfe, Afghanistan, Irak, Gaza, etc.).

L'encadré ci-dessous présente 18 destructions militaires de tours, d'émetteurs, de studios de télévision ou de radio et de bâtiments de journaux entre 1991 et 2009. Ne concernant que les cas les plus connus, cette liste n'est pas exhaustive. Ainsi, les communiqués quotidiens de l'OTAN sur la guerre en Bosnie entre 1992 et 1995 et les différents livres blancs du gouvernement yougoslave sur la guerre de l'OTAN contre la Yougoslavie de 1991[1] font état de beaucoup plus d'attaques de bâtiments des médias par les milices serbes d'une part et par les bombardements de l'OTAN d'autre part. Dans un premier temps, nous pouvons partir de l'hypothèse que le nombre d'attaques militaires contre des bâtiments des médias constatées est sans doute d'autant plus élevé qu'est importante la puissance militaire qui dispose d'infrastructures capables de documenter complètement ces destructions. Ainsi, les adversaires de la puissante OTAN apparaissent toujours plus agressifs que, par exemple, les adversaires d'un acteur faible comme la Palestine.

Le siège principal détruit de la société de radio/TV serbe en avril 2009, 10 ans après le bombardement par l'OTAN. (photo mad)

Il convient de considérer les destructions sous l'angle de trois réflexions théoriques.

1. Droit international humanitaire

Le droit international humanitaire (droit des gens en temps de guerre) a le remarquable mérite de civiliser la conduite de la guerre. Ses dispositions détaillées, assez complexes, sont contenues dans la *Déclaration de la Haye* de 1899, *la Convention de La Haye* de 1907, les 4 *Conventions de Genève* de 1949 et les 2 *Protocoles additionnels* de 1977. Un des principes les plus importants de l'ensemble du droit international humanitaire est la distinction faite entre les combattants et les civils. La situation de ces derniers en temps de guerre est principalement réglementée dans la IVe partie du *Protocole additionnel I aux Conventions de Genève* de 1977. La *Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* de 1954 nous intéresse ici également. Elle place sous protection particulière notamment les bâtiments qui servent à la conservation ou à l'exposition des biens culturels importants (par exemple les bibliothèques et les musées).

Or dans l'histoire des guerres, il y a toujours eu un écart entre les événements militaires réels et les normes du droit international humanitaire et c'est justement pour cette raison qu'il faut combattre et documenter de manière détaillée et précise d'éventuelles violations du droit. Qu'il s'agisse de guerres entre Etats ou de nouvelles guerres au statut juridique incertain, qu'elles aient lieu sur terre, en mer ou dans l'espace aérien, qu'on ait recours aux bombardements ou à un blocus de la faim, elles sont toutes contraires au droit international humanitaire dans la mesure où elles tendent à gommer la séparation entre le front et l'arrière-pays, c'est-à-dire entre les combattants et les non-combattants. Donc partout où, dans les bombardements d'aujourd'hui, on privilégie la destruction des infrastructures – autoroutes, ports, gares, bâtiments du secteur énergétique ainsi que les bibliothèques, les bâtiments des médias et des télécommunications – il y a violation grave du droit international.

Il est permis, en temps de guerre, de bombarder les bâtiments des médias quand on a la preuve qu'ils ont été utilisés militairement, par exemple lorsqu'une tour de télévision a été utilisée pour transmettre des communiqués militaires. Mais, comme *Amnesty International* l'a montré de manière détaillée dans le cas du bombardement par l'OTAN, en avril 1999, du siège principal et des studios de la société de radio-télévision serbe à Belgrade, l'Alliance a justifié cette attaque tout d'abord en arguant que la télévision serbe était une chaîne de propagande pour passer immédiatement à l'argument selon lequel elle avait été utilisée à des fins militaire.[2]

Naturellement, l'OTAN sait également qu'il n'existe pas de définition juridique consensuelle de la propagande (ni d'ailleurs de définition sociologique), si bien qu'on peut, voire qu'on doit affirmer qu'il n'existe pas de droit à la propagande.[3]

2. Le droit des médias

Afin de sauvegarder la liberté d'opinion et de la presse, les journalistes de nombreuses sociétés démocratiques bénéficient d'une protection particulière, souvent garantie par la constitution. C'est pour cela précisément que, contrairement aux membres d'autres professions, ils jouissent de droits particuliers. Au point de vue humain également, la profession de journaliste est l'expression indirecte des libertés d'expression et d'opinion affirmées à l'art. 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et à l'art. 10 de la *Convention européenne des droits de l'homme.* Naturellement, les *Conventions de Genève* protègent également l'activité des journalistes en temps de guerre, qu'ils exercent leur profession en compagnie de soldats («journalistes embarqués») ou à titre indépendant. Les articles 72 à 79 de la IVe partie du *Protocole additionnel I* de 1977 aux *Conventions de Genève* de 1949 protègent, en cas de guerre, en particulier les réfugiés, les apatrides et les journalistes. En outre, selon les *Conventions de Genève*, en temps de guerre, un journaliste ne doit pas être traité comme un espion et être contraint à répondre à un interrogatoire.

Les organisations de défense des journalistes et des droits de l'homme comme la *Fédération internationale des journalistes*, *Article 19, Human Rights Watch, Reporters sans frontières,* le *Comité pour la protection des journalistes* ou l'*Institut international de la presse* ont dénoncé et documenté ces dernières années l'assassinat de journalistes en temps de guerre (certes de façon non systématique et incomplète).

3. Stratégies militaires

Comme l'a expliqué en détail *Jürgen Rose* dans son dernier ouvrage intitulé «Ernstfall Angriffskrieg. Frieden schaffen mit aller Gewalt?»,[4] ces dernières années, les Etats-Unis ont considérablement modifié leur stratégie militaire sur des points cruciaux. Au centre de la conduite de la guerre figure désormais une doctrine de la guerre aérienne fondée sur la «théorie des cinq cercles» de *John A. Warden III*, colonel de l'Armée de l'air, appliquée avec succès en Yougoslavie en 1999, en Afghanistan en 2001–2002 et contre l'Irak en 2003. Selon ce modèle, il existe pour les Forces de l'air américaines cinq cibles prioritaires dans une guerre aérienne. Le premier cercle est constitué par les chefs politiques et militaires, le second comprend les industries clés (électricité, eau, pétrochimie, industrie financière), le troisième les infrastructures de transports, le quatrième la population civile; l'armée adverse ne figure qu'à la cinquième place. Cette façon de faire la guerre met donc sciemment l'accent sur la destruction des bases existentielles de tout un

Suite page 6

* Document de travail pour le XVIIe Congrès «Mut zur Ethik», 3–5 septembre 2010, Feldkirch/Vorarlberg. (Traduction *Horizons et débats*)

Liste des bâtiments de communication détruits dans diverses guerres (1991–2009)

Janvier 1991: Destruction de la tour TV de Bagdad/Irak par l'armée de l'air britannique

2 mai 1992: Destruction du bâtiment TV de Sarajevo/BIH par les milices serbes

24 août 1992: Destruction du bâtiment du journal «Oslobodjenje» de Sarajevo/BIH par les milices serbes; 5 journalistes bosniaques blessés.

Octobre 1997: Occupation militaire de l'émetteur TV de Pale/BIH par les troupes de l'OTAN.

23 avril 1999: Destruction du siège principal et des studios de la société de radio/TV serbe de Belgrade/Serbie par des avions de l'OTAN; 18 morts.

23 avril 1999: Destruction d'un émetteur TV près de Novi Sad/Serbie par des avions de l'OTAN

29 avril 1999: Destruction de la tour TV sur la montagne Avala près de Belgrade/Serbie par un bombardement de l'OTAN

22 mai 1999: Destruction d'une tour TV près de Iriški Venac/Serbie par des avions de l'OTAN

7 et 8 octobre 2001: Destruction de «Radio Sharia» à Kaboul/Afghanistan par l'armée de l'air US

11 novembre 2001: Destruction du bureau de l'émetteur TV arabe «al-Jazira» de Kaboul/Afghanistan par l'armée de l'air US

12 novembre 2001: Destruction du bureau de la BBC de Kaboul/Afghanistan par des inconnus

13 décembre 2001: Destruction de l'émetteur radio palestinien «Voice of Palestine» de Ramallah/Palestine ainsi que les antennes situées à Al-Bire /Palestine par l'armée israélienne

19 janvier 2002: Destruction à l'explosif de l'émetteur radio palestinien «Voice of Palestine» à Ramallah/Palestine par des soldats israéliens

8 avril 1003: Bombardement des bureaux d'«al-Jazira» de Bagdad/Irak par l'armée de l'air US; le correspondant Tariq Ayyoub est tué et son collaborateur Zuhair al Iraqi blessé

8 avril 2003: Attaque de l'armée US contre l'«Hôtel Palestine» de Bagdad/Irak qui servait de base à de nombreux journalistes; le cameraman espagnol José Couso et le cameraman ukrainien Taras Protsyuk, qui travaillait pour Reuters, sont tués

13 juillet 2006: Destruction de la centrale de l'émetteur TV arabe «al-Manar» de Beyrouth/Liban par l'armée de l'air israélienne

28 décembre 2008: Destruction des studios de l'émetteur «al-Aqsa-TV» de Gaza-ville/Palestine par l'armée de l'air israélienne

15 janvier 2009: Attaque contre le centre médiatique «al-Shuruk» de Gaza-ville/Palestine par l'armée de l'air israélienne; divers journalistes et cameramen blessés

Source: recherches personnelles

«Attaquer les bâtiments des médias ...»
suite de la page 5

pays et de la totalité de ses habitants. C'est une «guerre totale» qui, en supprimant délibérément la différence entre combattants et civils, est contraire au droit international dans la mesure où elle contrevient à la totalité du droit humanitaire. La destruction militaire de bibliothèques, de bâtiments des médias, des postes et télécommunications répond manifestement au deuxième objectif de la «théorie des cinq cercles». En effet, dans la «société de l'information», ces bâtiments et leurs occupants doivent être considérés comme appartenant aux industries clés.

Attaques contre al-Jazira

La création de la chaîne satellite *al-Jazira* a opéré un changement important dans le paysage médiatique arabe. Au Moyen et au Proche-Orient, les médias étaient traditionnellement utilisés comme des moyens de propagande, mais la création de cette chaîne par le cheikh qatarien *Emir Hamad bin Khalifa al-Thani* en novembre 1996 a conduit à renoncer à la politique médiatique menée jusque-là.

Emir al-Thani voulait une nouvelle chaîne inspirée de *CNN* mais qui devait se concentrer sur des thèmes arabes et constituer une voix indépendante pour le monde arabe. Comme dans la région arabe, le Qatar a des lois sur les médias plutôt libérales, les conditions étaient très favorables pour *al-Jazira*. Une autre condition eut un effet positif sur les débuts de la chaîne. Comme, en avril 1966, la *BBC* venait de renoncer à son *Arab World Service*, *al-Jazira* put engager de nombreux journalistes ayant perdu leur emploi. D'autres excellents collaborateurs vinrent des stations de radio qui perdaient de leur importance: *Voice of America* et *BBC-Arabic Radio Services*. Ainsi, *al-Jazira* put débuter avec une équipe de journalistes et de spécialistes des médias hautement qualifiés et expérimentés.

D'emblée, la chaîne manifesta un style journalistique tout différent du «journalisme de communiqués» gouvernemental de la plupart des pays arabes. Ce fut une véritable révolution car la chaîne était indépendante, ouverte, critique et novatrice et présentait les sujets selon deux perspectives différentes. Sa devise était «opinion et contre-opinion». En procédant ainsi, elle fit sauter plus d'un tabou des médias arabes, commença de critiquer sévèrement les politiques et les gouvernements arabes, évoqua des sujets très délicats comme la corruption des gouvernements, les violations des droits de l'homme, l'extrémisme religieux ou les droits de la femme, soutint des appels aux réformes politiques, économiques et sociales partout dans le monde arabe et donna aux adversaires des gouvernements la possibilité de s'exprimer en public et même de critiquer les gouvernements. Une des plus importantes transgressions de tabou d'*al-Jazira* consista à permettre à des représentants du gouvernement israélien de s'exprimer. C'était une première dans les médias arabes qui provoqua de très vifs débats. *Al-Jazira* procéda de la même manière avec les bandes et les vidéos d'*Oussama ben-Laden* et de ses partisans. Ici aussi, la chaîne mit à disposition une plate-forme publique et essuya de vives critiques. Mais ces deux faits contribuèrent à lui donner l'image d'une chaîne particulière.

Aussi bien la naissance d'*al-Jazira* que sa popularité et sa crédibilité ont beaucoup à voir avec la politique militaire américaine au Proche-Orient. Si la création de la chaîne en 1996 peut être considérée uniquement comme une réponse au fait que le monde arabe ne voulait plus qu'on lui présente une éventuelle nouvelle guerre au Proche-Orient dans la perspective de *CNN,* comme ce fut le cas lors de la guerre du Golfe de 1991, ce furent ensuite la guerre en Afghanistan de 2001 et celle en Irak de 2003 qui assirent définitivement la popularité et la crédibilité d'*al-Jazira*.

C'est au plus tard après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 que l'Occident apprit à connaître la chaîne. Avant tout, la diffusion des vidéos de ben-Laden et les reportages d'*al-Jazira* sur diverses guerres internationales amenèrent les Américains à parler de «télévision haineuse à l'égard de l'Amérique» ou de «porte-parole de ben-Laden». Les critiques adressées à la chaîne ne cessèrent d'augmenter essentiellement durant les guerres d'Afghanistan et d'Irak.

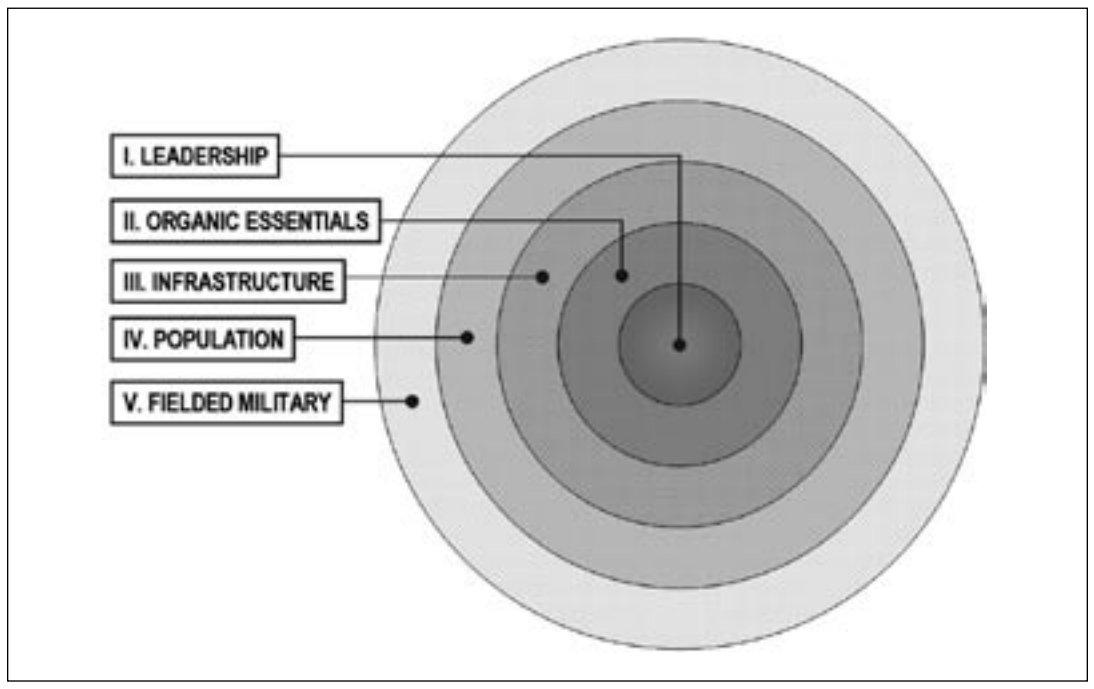

Infographie: Les cibles prioritaires pour la guerre aérienne stratégique.
Source: Warden, John A. III: Air-Theory for the Twentyfirst Century, Alabama: Air University 1995.

Pendant la guerre en Afghanistan, *al-Jazira* était la seule chaîne qui subsistait dans le pays. Aussi était-elle en mesure d'informer sur la guerre avec des émissions en direct si bien que *CNN* et la *BBC* étaient contraintes de diffuser les informations d'*al-Jazira*, procédé alors inédit. *Al-Jazira* se trouva alors dans la situation particulière de prestataire exclusif et elle en profita. Elle diffusa des scènes d'horreur et les brutales attaques américaines de civils afghans et ne craignit pas de montrer des images de blessés et de morts. *Al-Jazira* rompait ici avec le mode d'information américain apparemment si transparent lors de la guerre du Golfe de 1991. Cela représentait une profonde remise en question des perspectives et des intérêts occidentaux, essentiellement américains.

Attaque contre al-Jazira pendant la guerre en Afghanistan

Le matin du 13 novembre 2001, jour de la prise militaire de Kaboul, les bureaux d'*al-Jazira* de la capitale furent bombardés à 1 h 30 lors d'une attaque américaine. La chaîne évalua les dégâts à quelque 800 000 dollars.[5] Par chance, aucun des dix collaborateurs ne se trouvait au moment de l'attaque dans le bâtiment de deux étages si bien que les dégâts furent uniquement matériels.

Les médias réagirent avec indignation au bombardement considéré comme un acte de vengeance. En revanche, le Pentagone exprima ses regrets et insista sur le fait que l'attaque n'était pas intentionnelle. Un porte-parole de l'Armée déclara lors d'une conférence de presse, le 13 novembre 2001 à Washington, que la bombe avait dévié de sa trajectoire et avait touché par erreur les bureaux d'*al-Jazira*, de la *BBC* et de l'*AP* et que l'Amérique faisait tout pour ne viser que des cibles militaires et réduire au maximum le nombre de victimes civiles. *Nadia Rahman*, d'*al-Jazira*, répliqua que l'Armée était parfaitement informée de l'endroit où se trouvaient les trois médias, d'autant plus que de grandes antennes étaient installées sur les toits.[6] Mais le Pentagone affirma que l'Armée américaine ne connaissait pas les coordonnées des bureaux d'*al-Jazira*, qu'elle n'avait pas attaqué de médias et qu'elle ne le ferait jamais.

Plus tard, l'Armée américaine déclara que le bâtiment d'*al-Jazira* était une base notoire d'*al-Qaïda*. «Nous ignorions qu'*al-Jazira* utilisait ces installations ou d'autres situées à proximité. Nous avions identifié deux bâtiments à Kaboul où travaillaient des gens d'*al-Jazira* mais pas celui-là.[7] Quelques jours plus tard, le directeur de l'édition arabe de la chaîne *Ibrahim Hilal* accusa à nouveau les Etats-Unis d'avoir attaqué délibérément les bureaux. Selon lui, ils figuraient dès le début sur la liste du Pentagone. En outre, l'Armée américaine connaissait les sites de la chaîne puisque les Services secrets américains les avaient placés sur écoute.[8]

Le chef des bureaux d'*al-Jazira* de Washington déclara, le jour de l'attaque: «On nous a bombardés intentionnellement. Il s'agissait d'empêcher que des images de troupes alliées pillardes et de morts civils ne fassent le tour du monde.»[9]

Al-Jazira pendant la guerre en Irak

La guerre américaine contre l'Irak de 2003 fut pour *al-Jazira* une bonne occasion de mettre en cause la vision proaméricaine de la guerre adoptée dans le monde entier. La chaîne désorienta à nouveau l'opinion publique mondiale avec des images chocs de morts civils et d'attaques brutales d'innocents par les Américains. A nouveau, elle se posa avec succès en porte-parole d'une nation arabe unique. Aussi bien en Afghanistan que pendant la guerre en Irak, les Etats-Unis réagirent de manière extrêmement agressive à la manière dont *al-Jazira* informait sur la guerre, manière ressentie comme dérangeante et inopportune.

En novembre 2005 fut publié le procès-verbal de la rencontre du chef du gouvernement britannique *Tony Blair* avec le président américain *George W. Bush* à Washington le 16 avril 2004. Il ressort de ce document que Bush avait évoqué dans un mémorandum secret l'éventuel bombardement de l'émetteur principal d'*al-Jazira* au Qatar. Mais selon d'autres sources, il s'agissait là d'une plaisanterie.

En avril 2003, l'Armée de l'air américaine bombarda les bureaux de la chaîne à Bagdad en violation du droit international (*Protocole additionnel I* aux *Conventions de Genève*). Le correspondant d'*al-Jazira Tariq Ayyoub* y trouva la mort et son collaborateur *Zuhair al Iraqi* fut blessé. En outre, en 2002, des militaires américains avaient appréhendé en Afghanistan *Sami al Haj*, un cameraman soudanais d'*al-Jazira,* l'avaient torturé à Bagram et à Kandahar puis déporté à Guantanamo. Il fut libéré le 1er mai 2008 et travaille maintenant de nouveau à *al-Jazira.*

Les bâtiments des médias ne sont-ils que la partie visible de l'iceberg?

La destruction de bâtiments des médias fait partie du répertoire standard de la guerre moderne. Cependant il convient de distinguer diverses installations. Les émetteurs et les amplificateurs TV servant à la transmission terrestre dans le pays sont, comme nous l'avons dit plus haut, souvent utilisés pour la communication et la transmission de données militaires. Ils constituent donc des cibles légitimes d'attaques militaires. Toutefois, cela ne doit pas être un prétexte à détruire sans discernement toutes les installations. En effet une utilisation militaire doit être prouvée. En particulier dans les pays dont les infrastructures de communication n'ont été développées qu'au cours de ces dernières années, les installations sont souvent celles de stations de radio ou de chaînes privées et ne sont pas utilisées par l'Etat.

Les émetteurs locaux sont généralement attaqués les premiers jours des hostilités. On ne se limite pas aux chaînes de télévision publiques, on essaie de neutraliser également les chaînes privées. La télévision montre à la population civile la force de l'agresseur qui peut atteindre ses cibles en tout temps. Cette opération s'accompagne de propagande. Ainsi l'armée de l'air américaine a bombardé en Afghanistan des stations de radio qui émettaient sur une fréquence fixe et, depuis un avion, à partir d'un émetteur diffusant sur la même fréquence, on transmettait des informations et des opinions sur le déroulement de la guerre.[10]

Grâce aux satellites, la bataille des images a pu pénétrer dans tous les foyers du monde. Comme au début, *al-Jazira* constituait une source d'images que l'Occident ne pouvait pas contrôler, il était logique qu'on l'attaque. L'attaque des bureaux d'une chaîne neutre représente une nouvelle dimension de la guerre.

Mais pour *Chris Paterson,*[11] il existe une méthode d'une beaucoup plus grande portée. L'attaque contre des bâtiments de médias ne représente qu'un élément d'une stratégie globale destinée à exercer des pressions sur les médias pour les contraindre à diffuser des informations moins désagréables. Cela commence par des moyens non violents comme le fait de rendre les conditions de travail plus difficiles ou des pressions politiques. S'ils s'avèrent inefficaces, on a alors recours à la force.

Outre les bombardements de bâtiments, on accumule les attaques contre les journalistes. Il s'agit de nouveau d'images montrées au public. Il faut empêcher les journalistes indépendants de mettre en cause les images livrées par le Pentagone. Pour les informations concernant le front, on a recours à des «journalistes embarqués» dans l'armée qui donnent des informations favorables à celle-ci.

Selon Paterson, la bataille des images répond à deux motivations très répandues chez les conservateurs américains. La première est liée à la guerre du Vietnam et à la légende du coup de poignard dans le dos selon laquelle la communication sur la guerre a contribué à la défaite américaine. C'est pourquoi, dans les régions en guerre, les journalistes doivent être considérés d'une manière générale comme hostiles. La seconde vient de ce qu'on pense pouvoir absolument tout obtenir au moyen des relations publiques et d'une communication habile. C'est pourquoi il suffirait de faire en sorte que les médias défendent vos intérêts et ne diffusent plus d'images qui leur sont contraires.

Bien que des officiels américains, malgré des attaques documentées, ne cessent d'affirmer que les médias ne sont pas des cibles militaires, leurs avertissements sont clairs. Ainsi, avant l'attaque de l'Irak, le porte-parole de la Maison blanche *Arie Fleischer* déclarait: «Si les militaires disent quelque chose, je conseille vivement à tous les journalistes d'en tenir compte. C'est dans leur propre intérêt et dans celui de leurs familles, je ne plaisante pas.» De manière moins officielle, et donc plus significative, le lieutenant-général des marines à la retraite *Bernard E. Trainor* a commenté l'attaque de l'*Hôtel Palestine* du 8 avril 2003 de la manière suivante: «Un hôtel rempli de journalistes n'a rien de sacro-saint.»[12]

Défis pour le droit international humanitaire

Revenons au droit international humanitaire. Les *Conventions de Genève* mentionnent explicitement les journalistes. L'article 79 du *Protocole additionnel I* garantit leur «statut de personnes civiles». Il stipule que «les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé seront considérés comme des personnes civiles au sens de l'article 50 paragraphe 1.» C'est pourquoi on ne doit pas les attaquer. En cas de doute, une cible potentielle doit être considérée comme civile. Le droit international prévoit une très bonne protection de la population civile, qui comprend également tout ce qui revêt un caractère vital, comme l'approvisionnement. La doctrine d'agression inspirée de Warden ignore ce principe puisqu'il considère la société tout entière comme une cible.

L'exemple des bâtiments des médias fait apparaître deux problèmes essentiels du droit international:

- Premièrement, si dans le passé la zone de combats pouvait être la plupart du temps (assez) bien circonscrite, dans la guerre aérienne moderne, presque n'importe quel endroit du monde peut être atteint et donc devenir une cible potentielle. Aussi devient-il de plus en plus difficile de faire la distinction entre combattants et civils. En ce qui concerne les journalistes, on a prétendu que leur propagande pour le régime leur faisait perdre le droit à être protégé. Toutefois, le droit international reconnaît une différence entre la propagande et l'incitation à la violence. Tandis qu'il permet la propagande au nom de la liberté d'opinion, il considère l'incitation directe à la violence comme un délit. Dans les cas énumérés dans le tableau 1, l'argument ci-dessus ne tient pas. Seul le bombarde-

Suite page 7

L'enseignant en tant que personnalité

Bien d'avantage qu'un «entraîneur», simple médiateur de compétences

Contrairement au verbiage, selon lequel un enseignant ne doit plus travailler que comme «entraîneur», «accompagnateur d'apprentissage» ou «conseiller» en se retirant le plus possible lors du processus d'apprentissage, l'instruction ne se déroule en réalité que grâce à l'enseignant et avec lui. Qu'est-ce qui caractérise un enseignant? Ci-dessous, on présente trois séquences, qui reflètent quelques facettes de la tâche exigeante d'un enseignant.*

L'enseignante donne aux élèves de l'appui en les guidant pas à pas dans l'apprentissage, en les encourageant et en ne les abandonnant pas au découragement. (photo caro)

mt./rt. Madame Hollenstein lit en ce moment une histoire courte avec ses élèves. Déjà lors de la lecture, elle remarque que Mélanie regarde en rêvassant par la fenêtre. Par une petite remarque, elle ramène Mélanie à son activité et l'intègre ainsi à nouveau dans la discussion de classe. Maintenant, elle fait un signe de tête amical à Tobias, un élève qui lève la main impatiemment, et le prie d'exprimer son opinion sur l'histoire. Tandis que Tobias parle, le regard de l'enseignante englobe brièvement l'ensemble de la classe. Elle valorise la position de Tobias en la soumettant aux autres pour une discussion. «Que pensez-vous de cela?» Tobias se sent ainsi pris au sérieux par son enseignante devant toute la classe. Son opinion est entendue et discutée. Cela lui donne de l'appui et réconforte sa personnalité. A cet instant, Madame Hollenstein voit que Sven se penche vers Reto pour lui prendre une gomme. Par une remarque brève et claire, elle stoppe son comportement perturbateur sans y passer plus de temps. Elle ne manque pas non plus l'occasion de réintégrer Sven à la discussion en l'invitant à réfléchir à la question posée. Lara regarde avec beaucoup d'efforts au tableau. L'enseignante est certaine que Lara réfléchit et a des idées précieuses, mais n'ose pas parler devant la classe. Elle l'interpelle de manière bienveillante et encourageante. Tous les autres aussi sont invités à réfléchir au problème posé. Personne n'est oublié. L'enseignante tient compte activement de toutes les positions et y fait référence.

***

Les élèves en calcul résolvent les problèmes. En voyant les exercices dans le livre, Kevin commence à jurer d'abord silencieusement, puis de plus en plus fort: «C'est un exercice de m…! Cela ne marche pas!» Madame Hollenstein stoppe brièvement ses jurons et voit bien que c'est là seulement l'expression de son découragement. Elle aide Kevin dans ses premières réflexions, en commençant à résoudre avec lui l'exercice. Son aide consiste à ce que Kevin utilise ses propres forces et qu'il arrive lui-même à la solution. Kevin fait un premier pas que l'enseignante renforce et encourage. Elle l'invite à persévérer. Devenu plus courageux grâce au succès, Kevin continue à réfléchir au problème. Cette petite expérience contribue à ce que Kevin aborde la prochaine fois le problème peut-être déjà plus courageusement, et alors ses jurons s'estomperont.

***

Marlène est une nouvelle élève dans la classe. C'est à son tour de lire une phrase de l'histoire. Elle commence à lire et après quatre mots elle reste en plan. Trois garçons de la classe se regardent, l'un d'entre eux commence à ricaner, et le deuxième lève les yeux au ciel. Madame Hollenstein réagit tout de suite: «Ben, ça ne va pas. Je veux que chacun d'entre vous puisse lire sans qu'un autre se moque de lui.» Simon s'exprime pour Ben: «Pourquoi? Si elle lit si bizarrement.» Madame Hollenstein s'adresse maintenant à toute la classe: «Imaginez-vous, vous apprenez à lire et vous êtes nouveaux dans une classe. Qu'est-ce que vous ressentez si quelqu'un lève les yeux au ciel?» Après que Cécile ait dit qu'elle ne veut plus lire parce qu'elle a peur, une ambiance de réflexion se crée dans la classe. Madame Hollenstein fait une petite pause et regarde les élèves. «Qu'est-ce qui vous aiderait si vous lisiez devant la classe»? Alwin et Mehmet lèvent la main pour faire des propositions sur la manière dont on peut aider. Une discussion s'ouvre à partir de là. Sonja se manifeste et invite Marlène vers elle pour lire ensemble. Ulli propose d'applaudir après les lectures des camarades.

Dans cette situation, l'enseignante réussit à créer une ambiance dans laquelle les élèves participent constructivement à la réflexion. Le comportement asocial envers la nouvelle élève n'occupe plus de place. Pour l'enseignante, il est important que tous puissent faire des fautes, sans avoir peur que les autres le ridiculisent. En outre, elle soutient le comportement prosocial entre les élèves.

***

Dans les séquences présentées, le travail de l'enseignante va bien au-delà de la simple médiation en matière de faits et de compétences. Elle agit avec toute sa personnalité dans la relation avec ses élèves. Elle a la mission essentielle de former et d'éduquer les enfants de sorte qu'ils deviennent dans leur vie d'adultes des citoyens égaux, qui prennent en mains les tâches à résoudre dans la société et qui soient capables de rechercher des solutions constructives. Cet objectif est une ligne directrice dans son travail scolaire.

Pour suivre la ligne directrice citée plus haut, l'enseignante voit ses élèves dans leur individualité et les aborde de manière adéquate. Avec de la bienveillance, de la patience mais aussi une prise de position claire, elle essaie de relier les élèves entre eux et de les faire se référer les uns aux autres. Elle les guide comme communauté de classe afin qu'ils s'entraident et résolvent les conflits pouvant surgir. Elle leur montre la manière dont on peut se comporter les uns envers les autres Avec respect et d'égal à égal.

Elle donne aux élèves de l'appui en les guidant pas à pas dans l'apprentissage, en les encourageant et en ne les abandonnant pas au découragement. Avec persévérance, elle croit en leur développement et renforce leur confiance en eux-mêmes, en étant exigeante avec eux. Cette attitude de l'enseignante se ressent dans les diverses situations d'enseignement concrètes. L'enseignant peut tirer de cette activité très exigeante – c'est-à-dire accompagner les élèves dans leur vie et leur montrer un visage humain – une vraie satisfaction. •

* L'enseignant doit aujourd'hui avant tout figurer en tant qu'«accompagnateur d'apprentissage». Sa tâche constitue à préparer le matériel d'apprentissage pour les élèves, avec lequel ils doivent travailler, si possible sans lui, seuls, à deux ou en groupe. L'enseignant n'enseigne plus, mais ne donne plus que de brefs «inputs». C'est le plus souvent aux élèves de décider de ce qu'ils en font.

«Attaquer les bâtiments des médias …»
suite de la page 6

ment des deux émetteurs TV *al-Manar* et *al-Aska* pourrait constituer une exception, mais c'est également controversé parmi les spécialiste du droit international. De toute façon, ils sont unanimes à considérer que la décision de bombarder ne doit pas relever uniquement des stratèges militaires car ils se font naturellement conseiller par des juristes qui leur sont favorables.

- Le second problème est constitué par l'impuissance du droit international. Certes, depuis l'entrée en vigueur du *Statut de Rome*, il existe une *Cour pénale internationale* mais des pays comme les Etats-Unis n'y ont pas adhéré et ne relèvent donc pas de sa juridiction. Si, au cours des dernières décennies, on partait de l'hypothèse d'une obligation morale pour les Etats de respecter le droit international, la stratégie militaire en question montre que cette obligation est considérée comme moins importante que la défense des intérêts. Par conséquent une réforme complète est nécessaire qui doit s'attacher à règlementer les nouveaux aspects sans toucher à l'acquis. •

1 Cf. p. ex. B. Federal Republic of Yugoslavia, Federal Ministry of Foreign Affairs: *Nato Aggression against the Federal Republic of Yugoslavia*. 2 Volumes, Belgrade, May 2000.

2 Cf. Amnesty International: *Nato/Federal Republic of Yugoslavia*. «Collateral Damage» or Unlawful Killings? Violations of the Laws of War by Nato during Operation Allied Force, 5 June 2000. *www.amnesty.org/en/library/info/EUR70/018/2000;* cf. également Gidron, Avner und Cordone, Claudio: Die Bombardierung des RTS-Studios, in: *Le Monde Diplomatique* [édition allemande], juillet 2000, p. 13; Simon, Joel: Should a Broadcast Station Be a Military Target, in: *Columbia Journalism Review.* Vol. 39, January 2001.

3 Cf. Dworkin, Anthony: The right to broadcast propaganda, in: *International Herald Tribune,* December 15, 2005, p. 6.

4 Cf. Rose, Jürgen: *Ernstfall Angriffskrieg. Frieden schaffen mit aller Gewalt?,* Berlin: Ossietzky Verlag 2009, p. 39.

5 Cf. *www.guardian.co.uk/media/2001/nov/13/terrorismandthemedia.afghanistan*

6 Cf. *www.freedomforum.org/templates/document.asp?documentID=15375*

7 Cf. *www.wsws.org/de/2001/nov2001/jaze-n28.shtml*

8 Cf. *www.wsws.org/de/2001/nov2001/jaze-n28.shtml*

9 Cf. *www.hossli.com/articles/2003/02/06/das-megafon-der-muslime-2/*

10 Cf. Zarzer, Brigitte: On Air: US-Propaganda für Afghanistan. 19. Oktober 2001, *www.heise.de/tp/r4/artikel/9/9858/1.html*

11 Cf. Paterson, Chris: The Failure of International Law in the Protection of Media Workers in Iraq. Paper Prepared for Presentation at the International Association for Media and Communicaton-Research, The American University in Cairo, Egypt, July 23–29, 2006.

12 cité d'après Mari, Jean-Paul: Two Murders and a Lie. Internet: *www.rsf.org/IMG/pdf/iraq_report.pdf*

On regarde, on écoute et on se réjouit

rb. Le chœur d'hommes fête un jubilé au village. Plus de vingt chanteurs enthousiastes invitent à faire la fête dans la salle polyvalente. A cette occasion, l'entrée au concert est gratuite pour la population. Le chœur se présente, parle de son histoire depuis l'année de sa fondation et présente un choix des chansons apprises aux fils des années, ce qui fait grand plaisir à tout le monde.

De temps en temps quelqu'un présente des petites histoires de la vie de la société. Il y a une bonne ambiance. Le public, très mélangé, se réjouit avec les chanteurs de cette soirée réussie.

Plusieurs chanteurs et membres fondateurs âgés participent à une interview sur la scène. Le chanteur le plus âgé est un paysan de 81 ans. Alors le président lui demande s'il est d'accord de chanter un morceau devant ce grand public, car il sait que cet homme aime de temps en temps chanter en solo.

L'homme modeste se tient tout droit sur la scène et sort une feuille de sa poche, il la regarde brièvement et la remet dans sa poche, ensuite il annonce qu'il chantera une chanson en allemand. Et, avec une voix claire, il entonne par cœur «La Montanara». Après les applaudissements enthousiastes, il ajoute spontanément une autre chanson, inconnue de la plupart des spectateurs. C'est une chanson du pays avec un magnifique texte qui parle de la beauté de la nature, de la région dans laquelle les gens habitent. Les champs, les collines et les ruisseaux des alentours y sont décrits. Le chant venant du cœur de cet homme âgé plaît à tout le monde. Il règne dans la salle un calme enchanteur. Même les enfants, qui tout à l'heure faisaient tinter leurs verres, sont tout tranquilles et écoutent attentivement. Certains s'essuient les yeux avec un mouchoir. Puis, sous des applaudissements chaleureux, l'homme quitte la scène.

Plus tard dans la soirée un groupe de musique pop est sensé inviter les gens à danser pour finir la soirée en musique. Mais une fois le groupe installé, après les premiers morceaux de musique qui ne permettent plus de conversation, la moitié des visiteurs quitte la salle. Après les beaux chants de la chorale et le solo allant droit au cœur, la majorité des participants n'apprécie pas ce tintamarre sur la scène, au-delà du supportable.

Observation intéressante: Malgré les plaidoyers incessants en faveur de la modernité, les vieux et les jeunes semblent être d'accord sur ce qu'est réellement la qualité. •

Plaidoyer pour la citoyenneté

par Karl Albrecht Schachtschneider

ev. Rares sont malheureusement les publicistes qui se signalent en s'exprimant de manière conséquente, à propos des évolutions politiques actuelles, sur les fondements philosophiques de la doctrine universelle du droit public et de ses prémisses, à savoir la condition humaine, détermination de l'humanité conforme à la nature. Un de ceux-ci est Karl Albrecht Schachtschneider, notamment dans le texte ci-dessous. Sa critique des structures politiques supranationales – telles que l'Union européenne – ou d'un gouvernement mondial, des stratégies centralisatrices et dominatrices, mais aussi de la notion de mondialisation néolibérale et de ses stratégies de libéralisation des mouvements de capitaux, de déréglementation et de privatisation des missions de l'Etat a toujours comme point de départ l'homme, porteur de sa liberté naturelle innée.

La liberté ne doit ni ne peut être accordée à l'homme, puisqu'elle lui est innée, comme le proclame avec force et concision la «Déclaration universelle des droits de l'homme»: «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.» Cette liberté est la base de tout droit et détermine la nature de citoyen de l'être humain: zoon politikon, être social, l'homme est formé pour la vie sociale, qui lui est nécessaire. Toutefois, seule une vie sociale conforme à la liberté de l'homme, condition fondamentale innée de l'humanité de tous les hommes, peut être considérée comme digne. Depuis la Révolution française au plus tard, cette perception de philosophes empreint de droit naturel, d'humanisme et de l'apport du siècle des Lumières a pris la forme de notions de droit public. Le citoyen – et non pas une aristocratie, une féodalité, un roi ou un empereur, ni une couche sociale ou une élite déterminées – se charge des affaires de l'Etat: «Le citoyen est la figure centrale de la république, de la collectivité libre», constituée évidemment selon le principe de l'Etat de droit et le principe démocratique.

Mentionnons ici un des nombreux aspects fondamentaux sur lesquels Schachtschneider attire l'attention dans cet exposé: la petite entité, condition de la qualité de citoyen. L'autonomie nécessite une vue d'ensemble de ses conditions de vie: le citoyen considère directement les résultats de ses décisions et en assume les conséquences; la visibilité des processus et, notamment, la structure fédérale de la communauté «préviennent les erreurs, mais, surtout, la corruption des politiciens.»

Schachtschneider rejette d'autant plus fermement toutes les propositions visant à dissoudre ou à privatiser l'Etat, forme de vie sociale fondée sur la liberté et la qualité de citoyen. Une politique mondiale fondée sur un Etat central et menée par les puissances financières actuelles n'est pas compatible avec la liberté du citoyen et, au-delà d'une entente de peuples libres, autodéterminés, «l'internationalisme nommé globalisation détruit le caractère citoyen des conditions de vie, le caractère républicain des républiques.» Dans le domaine de l'idéologie du libre-échange également, il exige, après que les théories de la maximisation du profit se sont éloignées du droit et de l'intérêt porté au bien commun, qu'on revienne aux véritables bases de la liberté, laquelle est aussi un engagement. A défaut d'une véritable relation au droit et à la justice, à la raison et à la conscience et «sans fondement philosophique, la tentative de parvenir au droit est vouée à l'échec. […]. Il s'agit de la défense du droit, qui ne peut se fonder que sur la liberté universelle […], du statut dont le citoyen dispose constitutionnellement» et en raison de sa nature humaine.

Karl Albrecht Schachtschneider (photo mad)

«Je souhaiterais être un citoyen.»
Theodor Mommsen

La qualité de citoyen constitue la dignité de celui-ci. La doctrine du droit public néglige le citoyen, en Allemagne tout au moins. Or il est la figure essentielle de la république, de la communauté libre.

Egalité des citoyens dans la liberté

Le citoyen se définit par la liberté. De par sa nature, il est libre. La liberté est toujours et aussi la liberté politique, la liberté dans la *polis*. Elle est l'essence de la qualité de citoyen. Le citoyen est membre d'une république, d'un Etat dans la constitution de la liberté universelle, de l'Etat libre, d'un Etat au plein sens du terme, comme dans les lois constitutionnelles de la République d'Autriche et de la République fédérale d'Allemagne[1] et, en Suisse, dans une constitution qui est celle de la confédération des cantons. Les trois pays sont tous des Etats fédéraux, ce qui renforce le caractère républicain par la séparation des pouvoirs fédérale ou verticale. L'Allemagne et l'Autriche sont non pas des républiques alliées, mais des républiques fédérales, comme l'Allemagne nomme sa forme d'Etat.

La liberté du citoyen est liée à l'égalité des citoyens. La liberté est toujours la liberté universelle. Tout homme a la même liberté. L'égalité dans la liberté est le principe fondamental, comme l'affirment de nombreux publicistes sans toutefois l'insérer réellement dans leur doctrine. Cela conduit à l'égalité des droits et non à un principe juridique d'égalité. Les êtres humains sont très divers. Personne ne peut exiger d'être identique ou d'être rendu identique à un autre homme ou d'être traité de la même façon. Ce serait non seulement inadéquat mais impossible. Les différences entre les hommes seraient niées et méprisées. L'égalitarisme est contraire à la dignité humaine, d'autant plus s'il n'hésite pas à désavantager, voire à affaiblir les hommes pour qu'aucun ne soit plus fort ou meilleur que d'autres ou que les autres. A son art. 2, le *Traité de Lisbonne* mentionne «l'égalité entre les femmes et les hommes» comme une des «valeurs sur lesquelles est fondée l'Union». Loin d'être un malentendu, cette assertion est dans la logique du comportement sexuel standard, qui a pour objectif «l'égalité de fait des femmes et des hommes». A quel homme une femme doit-elle être assimilée? L'homme et la femme sont non seulement différents de par leur nature, ils se trouvent aussi dans les situations les plus diverses. Le féminisme aboutit au mépris de la nature. L'égalité des sexes n'est supportable que si la sphère privée est assez étendue pour que les êtres humains puissent s'épanouir dans leur différence. La manie de tout niveler entrave non seulement l'épanouissement de la personnalité (art. 12 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et art. 2, al. 1, de la *Loi fondamentale allemande*) mais aussi le développement de la communauté humaine. L'égalitarisme est un socialisme extrême qui force au totalitarisme. Il ne laisse rien subsister de la qualité de citoyen.

Il n'y a pas d'interaction entre liberté et égalité, comme le postule constamment la *Cour constitutionnelle allemande* selon le principe «plus de liberté, moins d'égalité et vice-versa» (Arrêt de la *Cour constitutionnelle fédérale,* BVerfGE 5, 85).[2] Aux mêmes libertés les mêmes droits. Cette maxime aussi repose sur une interprétation erronée de la liberté.

Doctrine de la liberté du citoyen[3]

1. Révolution citoyenne

La Révolution française a marqué un tournant. Elle s'est efforcée de constituer un Etat des citoyens et, par conséquent, a élaboré une doctrine de la liberté du citoyen. A son article 4, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 définit la liberté comme le droit «de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.» Préparée philosophiquement par *Rousseau* et en grande partie par l'*abbé Sieyès*, conseillé par *Kant*, disciple de Rousseau, cette déclaration est géniale, car elle lie cette formule de liberté au principe de la loi, expression de la *volonté générale*. Les lois déterminent ce qu'est un dommage, et ces lois sont «l'expression de la volonté générale» (art. 4 et art. 6). Beaucoup de ce qui est ressenti comme douloureux ne constitue pas un dommage au sens juridique du terme. La définition française comprend la liberté extérieure mais non la liberté intérieure, la morale. Kant a approfondi la doctrine de la liberté, y ajoutant la liberté intérieure comme obligation morale. Sans la vertu formelle, la morale de l'action privée, la communauté a besoin de tant de réglementation qu'elle perd le mouvement avec la souplesse. Si les lois, volonté générale, déterminent ce qui constitue un dommage, elles déterminent les limites des compétences. Elles ne peuvent valoir que pour toute la communauté, car elles sont la volonté générale. Si elles ne constituent pas la volonté de tous les citoyens, donc de chaque citoyen, elles ne forment pas d'obligation générale, car seule la volonté propre engage. Telle est la liberté politique. Les lois sont modifiées suivant la situation, mais elles doivent toujours respecter la dignité et les droits de l'homme. En tout cas, il faut appliquer le principe *neminem laede:* personne ne peut blesser autrui par son action. La liberté se réalise ainsi par des lois qui, à vrai dire, doivent satisfaire au droit. L'Etat assure la légalité. La liberté, le droit et l'Etat sont une unité nécessaire de la communauté des citoyens. La doctrine de la liberté est en même temps celle du droit et de l'Etat.

2. Liberté des citoyens par les lois des citoyens

Jean-Jacques Rousseau, génie politique, a enseigné que la liberté est celle d'obéir aux lois que l'on s'est données. Kant parle de l'idée de la «dignité d'un être raisonnable qui n'obéit à aucune autre loi que celle qu'il institue en même temps lui-même» (GzMdS, p. 67). L'homme est libre s'il est indépendant de tout arbitraire auquel autrui le forcerait (MdS, p. 345),[4] mais aussi indépendant de ses penchants, indépendant de toute détermination, écrit Kant dans la troisième antinomie de la Critique de la raison pure (KrV, pp. 426 sqq.). Empiriquement, l'homme est tout à fait dépendant. Mais l'idée de la liberté est une indépendance de l'homme de tous ses déterminants, en tant qu'être raisonnable. L'idée de liberté est nécessaire à l'humanité de l'être humain. Sans cette liberté extérieure, il n'y aurait pas de droit. Nous sommes non pas des êtres biologiques, mais des êtres intellectuels doués de raison pratique. L'idée de liberté confère à l'homme sa dignité, qui est le principe déterminant les lois constitutionnelles occidentales, tel l'art. 1, al. 1 de la *Loi fondamentale* allemande et surtout l'art. 1 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948. La dignité de l'homme est la valeur fondamentale que l'art. 2 du *Traité sur l'Union européenne* a repris. Nous ne nous contentons pas de le dire, nous nous efforçons de le vivre. La liberté est donc la législation, notre propre législation, qui est simultanément la législation universelle, l'autonomie de la volonté.

La loi a la propriété de déployer ses effets pour tous. L'essence de la loi est son universalité et sa nécessité. La loi qui me concerne concerne chacun des êtres humains de ma communauté pour la bonne raison que nous vivons ensemble. L'action de chacun exerce ses effets sur tous. A proximité, cela se constate aisément. Plus précisément, les effets de l'action se manifestent dans le monde entier. Qui agit change le monde. Par son action, il entrave celle d'autrui, il l'oblige à passer à une autre vie. Personne ne peut s'asseoir où quelqu'un est déjà assis. L'action ne peut être légale que d'après le principe *volenti non fit injuria*, que si tous l'admettent, que si la loi suivant laquelle l'homme agit est la loi de tous. La législation universelle est la logique de la liberté universelle, de l'égalité dans la liberté. Comme chacun d'entre nous a une influence sur tous les autres, nous devons vivre d'après une loi universelle, qui est cependant la loi de tout un chacun.

3. La raison pratique, autonomie de la volonté

La liberté est l'autonomie de la volonté. La volonté qui s'extériorise conduit à légiférer. Cela ne peut pas être compris sans la philosophie transcendantale de Kant. L'homme est *homo phaenomenon* et *homo noumenon,* donc une dualité. L'*homo noumenon,* l'être raisonnable, n'a qu'un élément: il est raisonnable. Il peut user de sa raison. En tant que tel seulement, il a une volonté qui légifère. «Les lois sont issues de la volonté» (MdS. p. 332). En tant qu'*homo phaenomenon*, l'homme n'a pas de volonté, ce que les recherches sur le cerveau tentent actuellement de prouver. Mais l'humanité a l'idée de libre volonté comme cause première de l'action. «Suivant leur volonté, tous les hommes se considèrent comme libres» (KrV, p. 675). «Tout homme qui ne peut pas agir autrement que d'après l'idée de liberté est, pour cette raison, d'un point de vue pratique, réellement libre.» […] (GzMdS, p. 83).[5] Pour être capable de recourir à la raison pratique, reconnaissable aussi empiriquement, donc à l'autonomie de la volonté également, l'être humain doit être indépendant. Kant remplace à juste titre le troisième objectif de la Révolution française, la fraternité, par celui d'autonomie. Seule une personne indépendante peut être autonome. L'Etat social permet l'indépendance.

4. Moralité

L'indépendance, liberté extérieure, a pour condition la liberté intérieure, c'est-à-dire la moralité. La loi de la moralité est la loi morale. Nous devons pour l'essentiel au christianisme le développement de cette doctrine de la liberté. La loi morale n'est rien d'autre que le principe de l'amour du prochain, que Kant lui-même avait mentionné (GzMdS, pp. 25 sqq., KpV, pp. 205 sqq.). La loi morale transforme le principe de l'amour en formule politique. Il s'agit d'une très vieille loi qui provient de la réciprocité propre à l'histoire des

«L'Etat ne doit pas permettre les délocalisations, notamment dans des pays qui pratiquent l'esclavagisme, cela d'une part à cause du mépris des droits de l'homme, d'autre part parce que le dumping social ruine la structure des salaires dans les pays développés et surtout parce que les emplois sont la propriété des salariés et que les actionnaires des entreprises, souvent des investisseurs internationaux, qui ne s'intéressent qu'au profit, ne sont pas les seuls à avoir le droit d'en disposer. Les entreprises qui délocalisent laissent au pays des chômeurs que la collectivité doit prendre en charge. Malgré tous les efforts faits pour leur permettre une vie digne, ceux-ci perdent leur qualité de citoyens.»

clans et attribuée à l'homme comme à tous les primates, en tous cas à leur groupe. Dans son Sermon sur la montagne, Jésus a proclamé, par la *lex aurea*, le principe très humain de la réciprocité. Sans cette loi morale, sans cette attitude coopérative, l'humanité aurait déjà péri en raison de l'agressivité mutuelle. La moralité est l'effort constant d'adopter, soi-même ou par représentant, la loi avec laquelle tous peuvent vivre et que donc tous peuvent accepter, et dans l'application de laquelle tous sont libres.

Le ressort qui incite à respecter la morale lors de toute action, donc d'être citoyen parmi les citoyens, qui participe à la législation universelle et a pour maxime la légalité de son action est la moralité. Il ne faut pas confondre cette moralité des citoyens ou moralité républicaine avec le moralisme dont nous souffrons, le politiquement correct. Nous atteignons ces jours-ci, dans l'affaire *Thilo Sarrazin*, le sommet de ce politiquement correct. Le rappel à l'ordre que lui a infligé la classe politique et médiatique, notamment la Chancelière fédérale et le Président fraîchement investi est précisément le contraire de la morale. Tout citoyen doit se défendre contre de telles injustices. Comme Kant l'affirmait, (ZeF, pp. 233, 239), nous avons besoin de «politiques moraux», non de «moralistes politiques». L'Allemagne, mais aussi l'Autriche, comme tous les Etats de ce monde, ont une profusion de moralistes politiques. Dans les partis et les médias, cette évolution atteint des proportions insupportables. Mais les limites sont dépassées. Le moralisme est un moyen de domination efficace, toujours au service d'intérêts illégitimes. Il rebute la liberté et ne respecte pas la dignité de l'homme, de chaque homme, qui maintient le droit. Le moralisme viole un droit de l'homme et un droit fondamental dont le respect est une condition de la République: la liberté de parole, considérée par Kant comme une fille de la liberté (MdS, p. 345 sqq.). La moralité au sens de la liberté universelle exige en revanche d'«agir conformément à ses obligations, par devoir» (MdS, p. 521). Cela implique de se conformer toujours au principe de légalité; car il garantit la liberté universelle et, partant, la dignité de tous les citoyens. La matière de la légalité figure dans les lois, qui sont morales si elles sont réussies et réalisent la liberté universelle.

5. Liberté du citoyen, principe du droit universel

Cette notion de liberté figure dans la *Loi fondamentale* à son art, 2, al. 1, dont la teneur est la suivante: «Chacun a droit au libre épanouissement de sa personnalité pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel ou la loi morale.» Mais elle ne figure pas seulement dans la *Loi fondamentale*, elle est en soi le principe du droit universel. Cependant, je ne veux nullement faire de l'universalisme des droits de l'homme une justification des actions humanitaires. Que d'autres pays se conforment à leur religion. En l'occurrence, je parle de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse et de l'Occident. Toutefois, je n'hésite pas à affirmer que cette éthique est universaliste.

«La circulation internationale des marchandises et des services, appelée de manière euphémique «compétition», n'est rien d'autre qu'une course au dumping où l'on nivelle toutes les normes de protection du travail, de l'environnement et du droit pour se mettre, en tant que sites d'exploitation, au service des multinationales. Le capital dont ces entreprises ont besoin pour leurs activités est créé par le système financier grâce à des crédits réciproques, donc par une création de monnaie sans prestations de l'économie réelle.»

L'éthique est la doctrine de la liberté; car le devoir se fonde sur la liberté, et seulement sur la liberté. Presque tous les peuples ont adopté la *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies*, dont l'article premier formule cette éthique de façon classique: «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns avec les autres dans un esprit de fraternité.» L'éthique kantienne le résume en peu de mots. La *Loi fondamentale* suit cette déclaration, a dû la suivre après une guerre perdue et l'a suivie par conviction parce que l'impératif catégorique est le principe déterminant l'humanité qu'un philosophe allemand – à vrai dire le plus important – a conçu et formulé. La plupart des publicistes allemands et surtout le gros des juristes allemands ne savent que faire de la loi morale, contrairement aux professeurs de philosophie, parce que l'étude de Kant qu'elle nécessite implique trop d'efforts. Cependant, la raison principale pour laquelle la loi morale est négligée dans le discours politique et juridique est que la *Cour constitutionnelle fédérale* dissimule cette notion bien qu'elle utilise constamment la raison pratique, l'obligation morale, comme principe de proportionnalité, tel le vieux principe juridique de la juste mesure.

«Les médias ne promeuvent pas leur droit sacré à la liberté de parole. Ils démolissent ceux qui n'ont pas le «courage» de dire ce qu'ils prescrivent. Cela doit tenir à l'oligarchisation des médias. Comme je connais les journalistes, ils préféreraient pratiquer la liberté de parole, mais on ne le leur permet tout simplement pas.»

Toutefois, d'autres notions qui déterminent notre réalité politique, notamment la notion libérale de liberté à la base du néolibéralisme, ont été opposées à cette notion de liberté philosophique, de droit mondial, seule juste et découlant de la *Loi fondamentale*. La notion libérale repose sur la pratique actuelle de domination et ne lui oppose que les droits misérables des sujets, nommés droits fondamentaux.

Liberté vs domination

Le principe monarchique, qui déterminait le constitutionalisme comme principe directeur des constitutions des Länder, conformément à l'art. 57 de l'acte final de la Confédération allemande lors du Congrès de Vienne, a été éliminé par les révolutions allemande et autrichienne de 1918. Il s'agissait d'un principe de domination, mais celle-ci ne se justifie pas en république, car la domination est le contraire de la liberté.[6] La domination subsiste, mais à tort. C'est ce que ne comprennent pas les doctrines de droit public allemande et autrichienne, et la *Cour constitutionnelle fédérale* encore moins. Aucun arrêt de cette Cour n'a utilisé aussi souvent le mot domination que le jugement du 30 juin 2009 qui se rapporte au *Traité de Lisbonne* (alinéas 213, 217 sqq., 250, 263, 268, 270, 272, 280, 294, etc.). On n'est pas encore parvenu à extraire ce mot suggestif et cette notion diffuse des têtes des publicistes et encore moins de celles des politiciens. Ces derniers estiment même avoir la légitimité démocratique d'exercer leur domination sur autrui sous prétexte que l'Etat serait un instrument de domination. «Tu ne dois pas vouloir régner sur autrui,» a proclamé un important professeur de droit public autrichien de Salzbourg, *René Marcic*, qui nous a malheureusement quitté, victime d'un accident d'avion. Quelques rares autres personnes le savaient, tel le politologue *Dolf Sternberger*. La domination est le contraire de la liberté. Comme on le sait, *Max Weber* a défini la domination comme la capacité d'imposer sa volonté contre la volonté opiniâtre d'autrui. En regard, la république est la forme d'Etat qui reflète la liberté universelle. Mais la liberté doit être comprise comme républicaine, faute de quoi le principe républicain ne peut pas être réalisé. Une notion erronée de liberté libérale est utilisée. Celle-ci se dissimule derrière le capitalisme néolibéral, qui bénéficie ainsi du soutien de la doctrine juridique. La liberté doit être entendue au sens rousseauiste et kantien du terme, si cette notion doit être adaptée à la dignité de l'homme et à l'égalité de tous dans cette liberté.

Personne ne doit ni ne peut nous donner une constitution qui rende obligatoire l'éthique de la liberté. La constitution est née avec nous. Nous sommes des hommes et avons donc une dignité. «La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger», dispose l'art. 1, al. 1, 2e phrase, de la *Loi fondamentale*. Elle est matérialisée par les «droits inviolables et inaliénables de l'être humain, comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde», que reconnaît le peuple allemand (art. premier).

Un système politique correspondant est lié très étroitement aux droits de l'homme ou à l'humanité de l'homme. Un tel système est une république. Aucun politicien ne nous donne cette constitution républicaine, qui nous échoit parce que nous sommes des êtres humains. Mais les lois constitutionnelles, matérialisation de la constitution, nous incombent; elles doivent être adaptées à la situation. Dans ses grandes lignes, la constitution est la partie immuable de la *Loi fondamentale*, ou devrait l'être. Elle est la base de tous les processus auxquels je recours en matière de politique européenne.

Sphère privée du citoyen

La notion républicaine de liberté n'est pas seulement essentielle en matière politique, elle l'est dans toute action, publique ou privée. Le citoyen est aussi bien une personne publique que privée. Il est le personnage de l'Etat le plus important. Il est membre de l'Etat. Avec tous les autres citoyens, il forme l'Etat. Il est législateur et exécuteur des lois. Non seulement l'administration, l'exécutif, exécute les lois, mais aussi les citoyens, dans toutes leurs actions. Les citoyens respectent les lois, les lois déterminent leur action. Nous ne lésons pas autrui. Telle est l'exécution de la loi promulguée par l'Etat. Par toutes leurs actions, les citoyens sont aussi publics; ils réalisent l'œuvre de l'Etat, le bien commun.

1. Sphère privée et moralité

Mais dans le cadre des lois que les citoyens se sont données en commun pour organiser une vie supportable, chacun est dans sa sphère privée. La sphère privée donne droit au libre-arbitre, non à l'arbitraire, malentendu considérable. Personne n'a le droit d'utiliser autrui à ses fins, de l'exploiter à ses fins. Une telle «liberté» n'est en rien protégée et ne constitue pas de principe juridique. Kant a inclus l'impératif catégorique dans sa formule de la fin en soi. «Agis donc de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen.» (GzMdS, p. 61). Dans d'importants arrêts, la Cour constitutionnelle fédérale a justifié sa décision en recourant à cette formule en tant que «formule de réification» (l'homme ne doit pas être ravalé au rang d'objet) (BVerfGE 5, 85 (204); 7,198 (205); 50, 166 (175); 96, 375 (399); 109, 279 (311 sqq.), en omettant cependant de citer Kant. L'arbitraire à l'égard d'autrui est un abus de la liberté. L'abus des droits est une action sans droit. La liberté en droit du libre-arbitre correspond exactement à la notion de liberté que j'ai décrite. Lors de l'élaboration de maximes d'action, l'homme doit toujours examiner la moralité de ses maximes par rapport à la loi morale, même s'il n'est pas lié par la loi, donc par l'Etat. Les maximes sont les principes par lesquels on a l'habitude d'agir. Certains n'ont qu'une maxime, celle du profit. Les maximes doivent toujours être conformes au principe juridique. Toute maxime doit être conçue de manière à pouvoir devenir une loi universelle valable pour toute action, en particulier toute action d'entreprise. Il n'y a pas d'autre liberté de l'entreprise. L'action de l'entreprise est privée. Si l'Etat agit comme entrepreneur, le recours à la sphère privée constitue un abus de forme juridique. L'Etat exerce une souveraineté et rien d'autre. La prétendue doctrine fiscale selon laquelle l'Etat est aussi sujet de droit civil viole gravement la constitution,7 mais rapporte beaucoup d'argent et de profit. C'est pourquoi elle est pratiquée de façon toujours plus étendue, stimulée surtout par les traités de l'Union européenne au service du capitalisme et par leur pratique extensive. Le chef d'entreprise doit toujours avoir à l'esprit que l'action de sa firme pourrait être le principe d'une loi universelle. Cela pourrait souvent avoir été oublié. Dans le cadre de la morale, chacun a le droit de tenter sa chance, the pursuit of happiness.

2. Principe de la sphère privée

Il y a un principe de la sphère privée, dont les bases se trouvent dans les droits fondamentaux, mais aussi dans les libertés fondamentales de l'Union européenne, principe et priorité du caractère privé de la maîtrise de la vie.[8] Cela justifie la diversité des parcours individuels que l'Etat ne doit pas déterminer davantage que ne le nécessite la paix intérieure. En matières religieuse, culturelle, familiale, sexuelle, sportive, mais aussi professionnelle et entrepreneuriale, chacun doit pouvoir se réfugier autant que possible dans sa sphère privée.

Telle est la doctrine positive. Seule cette doctrine nous permet de vivre en républicains et en citoyens libres. D'autres conditions s'y ajoutent.

«Les députés votent selon les consignes des responsables des partis qui, eux-mêmes, se laissent dicter leur politique par des forces plus puissantes, probablement souvent par des services étrangers. La plupart du temps, les politiques ne connaissent pas les dossiers sur lesquels ils votent. C'est en tout cas ce qui s'est passé lors du vote fatal sur les nouveaux traités de l'UE.»

Indépendance du citoyen

L'homme doit être indépendant pour être un citoyen. La vieille formule libérale de culture et de propriété, qui caractérisait le citoyen du XIXe siècle, reste juste si on la comprend dans un sens républicain.

1. La culture

L'autonomie nécessite l'éducation de la personnalité. L'acquisition de savoir-faire est importante mais elle ne suffit aucunement à former la personnalité. La culture consiste d'une part dans l'aptitude et la volonté de comprendre et d'autre part dans l'aptitude et la volonté d'agir de manière responsable. La compréhension présuppose la connaissance des phénomènes de la vie. Il n'y a pas de culture sans connaissances en philosophie et en histoire, notamment celle de son peuple. Personne ne peut tout savoir, mais l'ouverture à la connaissance fait partie de la culture. La science nécessite un esprit critique. Agir de manière responsable consiste à agir selon la morale, selon la raison pratique. Il faut fonder l'action sur la connaissance de la réalité (théories), c'est-à-dire de la vérité, de ce qui est juste et vertueux (doctrines). L'être et le devoir guident les actions de l'homme cultivé, qui inclut toujours autrui dans sa pensée et son action. «Sa propre perfection et le bonheur d'autrui» peuvent être considérés comme «des fins qui sont en même temps des devoirs» (MdS, pp. 515 sqq.). L'homme cultivé est doué de «bonne volonté» (GzMdS, p. 18). Il est guidé par l'amour du prochain, par l'impératif catégorique. Il ne connaît pas seulement les droits mais les devoirs. C'est un «aristocrate bourgeois». On ne peut nier la nécessité de l'éducation de la personnalité, de la personnalité éclairée. Elle doit discipliner, cultiver, civiliser l'homme et avant tout le moraliser (Über Pädagogik, p. 706). Ce dernier objectif est le plus difficile. «L'homme ne doit pas seulement acquérir toutes sortes d'habiletés, il doit être amené à ne choisir que

Suite page 10

«Plaidoyer pour la citoyenneté»
suite de la page 9

des bonnes fins. Les bonnes fins sont celles qui sont nécessairement approuvées par chacun et qui peuvent être en même temps des fins pour chacun.» (Über Pädagogik, p. 707). La culture est une question d'éducation et de constant travail sur soi, l'auto-éducation. «Aie le courage de te servir de ton propre entendement.» (Beantwortung der Frage: Was ist Aufklärung? p. 53)

2. La propriété

a) L'indépendance économique sans laquelle il n'y a pas d'autonomie de la volonté, donc pas de liberté, est essentielle. Actuellement, on en prive la plupart des gens. Tout homme a droit à la liberté et donc à l'indépendance économique. Chaque peuple doit s'en préoccuper. Le citoyen doit vivre de ce qui lui appartient. Il doit posséder quelque chose. Il suffit qu'il ait des droits, par exemple le droit au travail. Ces droits doivent être garantis. C'est le propre de l'Etat de droit.

L'instrument le plus important de l'autonomie est la propriété. C'est pourquoi il n'y a pas un seul droit à la propriété qui est reconnu, un droit à la protection de la propriété, mais le droit à la propriété. Mais la Cour constitutionnelle allemande refuse un droit à la propriété, de même que les commentateurs allemands. Mais le droit à la propriété figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 17.[9] Les lois de répartition doivent être formulées de manière à ce que chacun possède quelque chose afin d'être indépendant. Ce sont avant tout les lois qui déterminent ce qu'un peuple produit. Le droit à la propriété est également reconnu par certains professeurs de philosophie. En théorie du droit, je suis le seul avec *Peter Häberle* à avoir franchi ce pas en faveur de la liberté.

b) La réduction des droits des salariés est l'expression du fait que l'on prive les hommes de leur qualité de citoyens, de la tendance à en faire des esclaves, qui se manifeste au travers des salaires indignes. Les salariés ont perdu la propriété de leur emploi. C'est l'internationalisation de l'économie, avant tout celle du capital, qui a permis cela. Un petit nombre seulement – certains parlent de 300 familles, d'autres de 2 millions d'individus dans le monde – sont vraiment indépendants. Ils possèdent le pouvoir dans notre monde, ils dominent celui-ci. Mais personne n'a le droit de dominer les autres. Aucun pays ne peut vouloir assumer la responsabilité du monde entier. Les «élites» internationales n'en ont pas non plus le droit. Cela conduit inévitablement au despotisme, sinon à la tyrannie.

La citoyenneté implique également le droit au travail, tout comme le devoir de travailler.[10] Le droit au travail résulte de la garantie de la propriété liée à celle de la liberté. Mais ce droit ne garantit pas les meilleurs emplois possibles. Toutefois, il oblige l'Etat à créer des conditions économiques qui permettent à chacun d'avoir un emploi. Ce sont des obligations macroéconomiques de l'Etat. En particulier, l'Etat ne doit pas permettre les délocalisations, notamment dans des pays qui pratiquent l'esclavagisme, cela d'une part à cause du mépris des droits de l'homme, d'autre part parce que le dumping social ruine la structure des salaires dans les pays développés et surtout parce que les emplois sont la propriété des salariés et que les actionnaires des entreprises, souvent des investisseurs internationaux, qui ne s'intéressent qu'au profit, ne sont pas les seuls à avoir le droit d'en disposer. Les entreprises qui délocalisent laissent au pays des chômeurs que la collectivité doit prendre en charge. Malgré tous les efforts faits pour leur permettre une vie digne, ceux-ci perdent leur qualité de citoyens. Tout d'abord, l'Etat doit faire en sorte que chacun ait du travail dans le pays, mais chacun doit également vouloir travailler et se sentir responsable de sa propre vie. La qualité de citoyen implique la responsabilité individuelle. En effet, on ne peut pas considérer la propriété comme un droit uniquement. La *Loi fondamentale* ne le fait pas et ce n'est pas justifié philosophiquement. La propriété a deux aspects: Elle «oblige. Son usage doit contribuer en même temps au bien de la collectivité» (art. 14 de la Loi fondamentale).

c) La propriété est le droit essentiel des particuliers. L'Etat ne possède absolument rien. Il a certes des droits sur des choses mais il ne s'agit pas de propriété. Cela fait partie de sa souveraineté. C'est un grave malentendu que d'accorder de la propriété à l'Etat. Mais le citoyen, en tant que particulier, a de la propriété. Mais cela lui donne une obligation sociale. Toute propriété implique une obligation sociale. Cela relève de la moralité du possesseur. La liberté, je le répète, est liée au devoir de moralité. L'utilisation des biens est libre mais soumise à la moralité. C'est également valable pour les entrepreneurs.

3. La propriété globale n'est pas liée au bien commun

Les obligations sociales découlant de la propriété n'ont pratiquement aucune chance d'être respectées dans le capitalisme international. Le capital est de la propriété. La propriété est tout ce qui m'appartient à moi, t'appartient à toi et que l'Etat protège par des lois.[11] Il a le devoir de la protéger en l'absence d'autres principes constitutionnels qui s'y opposeraient. Mais les politiques dépendant des puissances financières ont créé une situation dans laquelle il est devenu impossible de satisfaire aux obligations sociales découlant de la propriété et où celle-ci n'est plus utilisée que comme un droit à l'arbitraire, à vrai dire un droit à exploiter autrui. On accorde le droit à la propriété également aux multinationales, mais c'est injustifié car elles n'ont pas la possibilité de réaliser leurs obligations sociales, de contribuer au bien commun. Leur caractère international les en empêche: Quel bien commun devraient-elles favoriser? Qu'est-ce que le bien commun? Il n'existe pas de bien commun international qui fait que tous les hommes vivent bien; en tout cas, il est peu matérialisé. Le bien commun de l'humanité ne peut pas être défini juridiquement. Qui pourrait bien le faire? Il s'agit d'une notion formelle qui ne peut être définie que par des lois et les lois sont nationales. Dans l'UE, elles sont en grande partie communautaires. Aucun entrepreneur ne peut savoir quel bien commun il devrait considérer comme contraignant dans ses affaires internationales. Il peut essayer de respecter les droits de l'homme. C'est ce que demandent les éthiciens de l'entreprise. Mais au-delà des lois nationales, il ne peut pas réaliser le bien commun du pays dans lequel il opère parce qu'il n'est pas habilité à le définir, n'étant pas citoyen de ce pays. La moralité en tant que liberté intérieure présuppose l'appartenance à la collectivité, la responsabilité individuelle, la responsabilité vis-à-vis de son pays, de celui de ses pères et de ses enfants et petits-enfants, le statut de citoyen. Seul celui qui fait partie de la *polis* est *politicien*. Dans mon dernier chapitre, je reviendrai sur le fait que les entreprises internationales sont systémiquement contraires au bien commun.

Liberté de parole

Le principe le plus important qui fonde la citoyenneté est le droit du citoyen à la liberté de parole. C'est ce droit qui met le plus en danger le pouvoir illégitime. Kant réclame la «liberté de plume, seule garantie des droits du peuple» (Über den Gemeinspruch, p. 161). Les potentats luttent contre la liberté de parole par tous les moyens *soft* du despotisme. Ils évitent le despotisme *hard* parce qu'il promet d'être moins durable que le despotisme *soft* mais tenace. Il a ses courtisans dans la plupart des médias: ils abusent de la liberté de la presse écrite et de la radio pour museler les opposants. La diffamation est un instrument de pouvoir efficace. La jurisprudence allemande accorde aux médias oligarchiques étroitement liés aux partis, également oligarchiques, et cela contrairement à l'article 5 de la *Loi fondamentale*, un droit étendu à la diffamation en considérant les affirmations dépréciatives contenant des contrevérités manifestes ou cachées telle l'expression d'opinions relevant des libertés fondamentales. En ce qui concerne leurs allégations, on accorde aux médias un droit particulier lié à leur mission publique d'information, le droit de défendre des intérêts légitime au sens de l'article 193 du Code pénal allemand. Ainsi, on exige d'eux uniquement le soin et la diligence attendue des journalistes, c'est-à-dire rien du tout.[12] Il en est ainsi en Allemagne et je pense que la situation n'est pas meilleure en Autriche mais un peu meilleure en Suisse. Ce que la *Loi fondamentale* demande aux médias est le strict respect de la vérité. Cela nécessite un effort maximum pour éviter toute atteinte à l'honneur d'autrui. Or on pratique la diffamation, surtout au moyen de clichés comme «extrémiste de droite», «xénophobe». Le citoyen a non seulement le droit mais le devoir d'exprimer son opinion et, ce faisant, il contribue à la réalisation de la liberté générale et du droit.

En politique, il n'est question que de droit. Pour Kant, la politique est «la doctrine du droit mise en pratique» (ZeF, p. 229), ce qui nécessite le débat de chacun avec chacun et en particulier le débat parlementaire. Or il n'a pas lieu. Les députés votent selon les consignes des responsables des partis qui, eux-mêmes, se laissent dicter leur politique par des forces plus puissantes, probablement souvent par des services étrangers. La plupart du temps, les politiques ne connaissent pas les dossiers sur lesquels ils votent. C'est en tout cas ce qui s'est passé lors du vote fatal sur les nouveaux traités de l'UE. Le citoyen doit vivre le droit à la liberté de parole. Aux Etats-Unis, la liberté de parole a un statut plus élevé bien que l'on pratique beaucoup le politiquement correct. L'Allemagne ne possède pas de culture du débat public, à la rigueur on fait semblant quand cela convient à ceux qui commandent. Les médias ne promeuvent pas leur droit sacré à la liberté de parole. Ils démolissent ceux qui n'ont pas le «courage» d'écrire ou de dire ce qu'ils prescrivent. Cela doit tenir à l'oligarchisation des médias. Comme je connais les journalistes, ils préféreraient pratiquer la liberté de parole, mais on ne le leur permet tout simplement pas. Qui veut dominer les peuples, doit dominer les médias. Tout citoyen qui ne veut pas perdre son statut de citoyen doit prendre son courage à deux mains et se dire: Je ne vais pas me laisser dénier mon droit à la libre parole par la «Frankfurter Allgemeine Zeitung», la «Süddeutsche Zeitung», «Die Welt» et encore moins par «Die Zeit». Si ces journaux ne publient pas mes articles, j'écrirai là où la diversité des opinions et la vérité sont des maximes éditoriales, même si ces journaux ne font pas partie de la presse courtisane. La répression de la libre parole constitue une grave atteinte à la citoyenneté. Ainsi je ne puis qu'inviter chacun à s'affirmer en tant que citoyen (cf. le Préambule de la Constitution de la Confédération suisse).

Petites unités

Les petites structures sont une autre condition de l'exercice de la citoyenneté. Le principe démocratique ne peut se réaliser que dans les petites unités.[13] Un grand Etat Europe, voire un Etat mondial, le *one world*, tel qu'il est recherché par des forces puissantes et soutenu par l'ONU, ne peut pas être démocratique et donc libéral. L'*Agenda 21* des Nations Unies de 1992, adopté à Rio de Janeiro, nous éclaire sur les objectifs à long terme de la globalisation, un monde dirigé par un gouvernement mondial et des conditions de vie pareilles (extrêmement modestes) pour tous les hommes. Peut-être que dans ce monde postnational que vise une propagande continuelle dirigée contre les nations, on accordera certains droits aux sujets, c'est-à-dire le droit de travailler et celui de consommer. Il ne faut pas espérer davantage. Les sujets devront servir les seigneurs de ce nouveau monde. Dans les grands Etats, on ne peut pas être citoyen, et surtout pas dans un Etat mondial. La citoyenneté nécessite un bon rapport de distance et de proximité. C'est ce que prouve la Suisse. Sans une certaine homogénéité des hommes porteuse de solidarité,[14] il n'y a pas d'Etat des citoyens, il n'y a pas de peuple mais une foule de sujets, une population (ZeF, pp. 225 sqq). La diversité structurelle de la Suisse avec ses nombreux cantons et les règles de la démocratie directe – qui veulent que sur les questions très importantes, il faille obtenir une double majorité, celle des cantons et celle du peuple pour faire aboutir une modification de la Constitution – est un garde-fou efficace contre les erreurs et surtout une protection efficace contre les politiques corrompus.

En revanche, le régime des partis allemands et sans doute aussi le régime autrichien sont ochlocratiques. Ils sont gouvernés par un petit nombre de chefs de partis appuyés par les oligopoles médiatiques et pilotés par la haute finance. Cette évolution a son origine dans une domination de longue durée des partis. Les structures oligarchiques, liées aux principes partisans de direction et d'unanimité,[15] se renforcent et donnent à des forces illégitimes, également à des services étrangers, une influence prévisible. En raison de ces influences extérieures accrues, les régimes de partis perdent leur légitimité et s'effondrent. Ou bien une révolution s'opère qui en fait à nouveau une collectivité libérale ou un renversement les transforme en dictature. L'exemple historique typique en est la décadence de la République romaine, régime plébéien des partis, qui a conduit à la prise du pouvoir par César et Auguste et finalement à l'Europe du Saint-Empire romain germanique et du monarchisme. L'Empire romain était devenu trop grand pour le républicanisme. Mais la liberté est plus importante que le pouvoir. La politique du *one world*, concept des puissances financières contemporaines et de leurs acolytes au sein des parlements et des gouvernements, qui ne se doutent souvent de rien, est incompatible avec le principe démocratique et donc avec celui de liberté citoyenne. Ces principes impliquent des petites unités dans lesquelles chaque citoyen a la possibilité de vivre sous ses propres lois. La stratégie du gouvernement mondial et de l'Etat mondial méprise l'homme. L'internationalisme, appelé globalisation, détruit le caractère citoyen des conditions de vie, le caractère républicain des républiques. Nous devons retrouver un monde multilatéral, au nom de la liberté. Tous les hommes ont droit à la citoyenneté qui ne peut être réalisée que dans les Etats nations.

«La diversité structurelle de la Suisse avec ses nombreux cantons et les règles de la démocratie directe – qui veulent que sur les questions très importantes, il faille obtenir une double majorité, celle des cantons et celle du peuple pour faire aboutir une modification de la Constitution – est un garde-fou efficace contre les erreurs et surtout une protection efficace contre les politiques corrompus.

En revanche, le régime des partis allemands et sans doute aussi le régime autrichien sont ochlocratiques. Ils sont gouvernés par un petit nombre de chefs de partis appuyés par les oligopoles médiatiques et pilotés par la haute finance.»

«La dérégulation imposée par la globalisation profite aux entreprises et aux banques mais pas aux peuples, aux salariés et aux consommateurs, en tout cas pas à ceux des pays développés, mais pas non plus à ceux des pays moins développés qui sont exploités, car là-bas, les hommes travaillent comme des esclaves. Le développement conduira à un asservissement mondial des peuples s'ils ne s'y opposent pas. Or la résistance commence à se manifester. Les gens ne font plus confiance aux politiques, et cela à juste titre.»

En Europe, le principe des petites structures se réalise dans les Etats nations. Telle est la situation historique. L'Allemagne n'est pas petite. Grâce au fédéralisme, elle se prête tout à fait à la démocratie. Cependant le fédéralisme est considérablement vidé de sa substance car les Länder n'ont presque plus de pouvoir législatif. Toutefois, grâce au Bundesrat, ils ont encore une influence considérable sur la législation. A cela s'ajoute le communalisme. Il existe un grand nombre de républiques: les universités, les Chambres, les Eglises. Cette diversité permet une séparation des pouvoirs et renforce la liberté grâce à l'autogestion. La séparation maximale des pouvoirs est un postulat essentiel du principe de l'Etat de droit.[16] La Suisse, l'Autriche, la Bavière sont des petites unités capables de démocratie alors que Brême, la Sarre et peut-être Hambourg sont un peu trop petits. La proximité est trop grande et facilite la corruption.

Etat vs société

Il existe des théories qui remettent en question les fondements des collectivités citoyennes tels que nous venons de les esquisser, en particulier la théorie de la séparation ou simplement de la distinction entre l'Etat et la société, qui paraît libérale mais est de nature dominatrice.[17] L'opposition entre l'Etat monarchique avec son armée et ses fonctionnaires et la société de citoyens, caractérisée par la propriété et la culture n'existe plus depuis que le principe monarchique a dû faire place au républicanisme et que le peuple est porteur du pouvoir de l'Etat. Maintenant, on oppose le citoyen au bourgeois, c'est-à-dire le propriétaire, le fabricant, que *Karl Marx* oppose avec mépris au prolétaire. Or c'est tout à fait faux. La Révolution française n'utilise pas le terme de «bourgeois» mais celui d'«homme» et l'homme est «citoyen». Dans la république, il n'y a que des citoyens, pas de bourgeois, mais le citoyen doit, grâce à la propriété et à l'éducation, être aussi indépendant qu'un bourgeois, car sinon il n'est pas capable d'autonomie de la volonté, c'est-à-dire de liberté.[18]

La distinction entre Etat et société a été ressuscitée en Allemagne par *Ernst-Wolfgang Böckenförde* qui a longtemps siégé à la Cour constitutionnelle, et presque tous les publicistes l'ont copié. Cette théorie remonte au XIXe siècle où elle a bien compris et encouragé le libéralisme. Toutes les lois qui portent atteinte à la liberté et à la propriété devaient obtenir l'aval du Parlement. Et elles ne l'obtenaient pas toujours parce que cela coûtait quelque chose aux citoyens.

Le signal fut donné par le conflit budgétaire prussien de *Bismarck*. Il s'ensuivit le libéralisme outrancier qui a des points communs avec le néolibéralisme de l'Union européenne dû aux libertés fondamentales qui ont conduit à une large dérégulation.[19]

La révolution républicaine a privé cette théorie de ses fondements. A propos, la révolution est une libération au profit du droit. Maintenant, l'Etat est l'affaire des citoyens, de tous les citoyens. L'Etat, c'est nous. Nous sommes le peuple. Répétons-le, le citoyen a un aspect étatique aussi bien que privé. Du point de vue sociologique, on peut – pourquoi pas? – parler de société, mais il n'existe pas de séparation juridique entre l'Etat et la société dans la république, collectivité libérale, Etat citoyen. La théorie de la séparation constitue un retour à la notion de liberté libéraliste. Elle reconnaît un droit à l'arbitraire, mais pas au «libre-arbitre» (Kant). Chacun a le droit d'agir comme il l'entend dans le cadre des lois. Il doit simplement les respecter. Mais les lois sont faites par l'Etat, en l'occurrence par le régime des partis qui ne doit pas être identifié à l'ensemble des citoyens en tant que société. Telle est la réalité de l'opposition entre la classe politique et la population. Le droit au libre-arbitre fait d'autrui un objet de notre action. A l'opposé, il y a le principe fondamental d'une collectivité libérale et citoyenne, l'autonomie de chaque être humain. J'ai mentionné plus haut la formule de fin en soi de l'impératif catégorique.

Le régime des partis est contraire à la république

1. Le régime des partis, symptôme de la décadence de la république

Le régime des partis laisse peu de chances à la citoyenneté. C'est un symptôme de décadence de la république.[20] Il se soumet à un principe correspondant au principe monarchique, le principe partisan. Les partis ont le pouvoir dans l'Etat. Ce n'est pas public, mais on imagine bien qui les pilote. La manière dont le plan de sauvetage de l'euro a été conçu ce printemps fait réfléchir. On dit qu'il a été imposé par les Etats-Unis avec l'aide du Président français dans l'intérêt de la haute finance. Personne ne va croire que la chancelière fédérale Angela Merkel soit en mesure d'influencer considérablement ce genre de décisions. Elle n'en a pas la compétence et l'Allemagne n'en a pas le pouvoir.

Les partis ont pris la place de l'aristocratie mais ils procèdent à une sélection négative du personnel politique. Dans un régime des partis vieillissant, ceux qui parviennent aux hautes fonctions sont ceux qui se conforment le mieux aux demandes des partis, c'est-à-dire les opportunistes, comme dans tout système de pouvoir. En comparaison du principe aristocratique de la république, cela ne conduit pas à une sélection positive. Les meilleurs doivent représenter le peuple dans les organes de l'Etat, surtout les meilleurs au point de vue du caractère, qui garantit la moralité de la politique. La république implique le principe de sélection des meilleurs conformément à l'article 33-2 de la Loi fondamentale. C'est également valable pour le Parlement, mais les politiques se vantent d'être dans la moyenne. Or nous aurions besoin non seulement de meilleures forces politiques, éventuellement de nouveaux partis, mais avant tout d'un droit des partis politiques tout différent afin que de nouvelles forces puissent agir qui permettent une autre sélection. La direction et l'obéissance doivent cesser d'être les principes structurels des organisations qui dominent la politique de la république. Il faut plutôt créer un débat général des citoyens sur les bonnes lois. Cela n'a encore jamais été tenté sérieusement. D'après l'article 21-1 de la Loi fondamentale, la mission des partis est de «concourir à la formation de la volonté politique du peuple», et non pas d'exclure le peuple de la politique. Les partis doivent proposer aux élections les meilleurs et non pas empêcher les meilleurs de faire usage de leur devoir de citoyen en politique. Mais les procédures de sélection ont totalement échoué car les partis ne proposent que leurs propres membres, c'est-à-dire eux-mêmes. Il est inconvenant de se proposer soi-même pour une fonction.

2. Représentation du peuple vs représentation

Pour lutter contre la domination des partis, les référendums sont indispensables, en tout cas pour les questions existentielles, mais également pour corriger une mauvaise représentation. Il ne faut pas se méprendre sur la notion de représentation. La jurisprudence – et c'est significatif – ne parle en général pas de «représentants de l'ensemble du peuple», comme le fait l'article 38 de la *Loi fondamentale*, mais de «représentation» («Repräsentation»), ce que personne ne comprend vraiment. La *Loi fondamentale* ignore la notion de «représentation» qui a été introduite dans la théorie constitutionnelle démocratique par *Carl Schmitt* et son élève *Gerhard Leibholz.*[21] Carl Schmitt a tiré sa doctrine de la doctrine de la représentation de l'Eglise catholique selon laquelle l'Eglise rend visible l'invisible, c'est-à-dire Dieu. Les représentants de l'Etat rendent visible le peuple, également invisible, en tant qu'unité politique, le peuple devant être distingué de l'ensemble des citoyens sujets. *Carl Schmitt* ignore le citoyen en tant qu'individu politique. Ce n'est pas la liberté qui est pour lui un principe formel politique mais la démocratie. Mais celle-ci consiste dans la domination de chefs. Le peuple des individus ne peut qu'acclamer le chef ou grogner, c'est tout. La démocratie, c'est l'acclamation. *Carl Schmitt* n'a rien à faire de la république. Le titre d'une contribution de *Carl Schmitt* dans la *Juristische Wochenschrift* après le putsch de *Röhm* en 1934 était «Le chef protège le droit». Mais je me réfère aux écrits de *Schmitt* sous la République de Weimar, pas à ceux du Troisième Reich. La représentation est pour lui une forme de pouvoir («Herrschaft»). Le représentant est un «Herr»; c'est pourquoi il a le droit de représenter. Carl Schmitt est le théoricien le plus influent de la représentation et donc de la doctrine constitutionnelle dominante dans le monde entier. *Gerhard Leibholz* a cru voir dans le régime des partis une forme plébiscitaire de démocratie, donc une démocratie directe. On ne saurait mieux bafouer la citoyenneté. *Leibholz* a, pendant vingt ans, déterminé la jurisprudence de la *Cour constitutionnelle fédérale* sur le droit de vote et le droit des partis. Il a fortement contribué à transformer l'Etat de citoyens conçu par la Loi fondamentale en un régime des partis dans lequel la classe politique s'oppose vraiment à des sujets appelés citoyens.

Dans la pratique politique, représentation est un synonyme de domination. La démocratie représentative est un système de domination qui ne correspond aucunement au principe de liberté de la Loi fondamentale. Il élimine la citoyenneté.

Multinationales

1. Une globalisation au détriment des peuples

Les multinationales ruinent la citoyenneté. Une société agissant au niveau global ne peut aucunement se conduire moralement. Elle utilise les possibilités d'optimisation du profit offertes par les pays. On le lui permet et grâce à des accords de droit international, on a étendu considérablement ces possibilités, au détriment des peuples. La circulation internationale des marchandises et des services, appelée de manière euphémique «compétition», n'est rien d'autre qu'une course au dumping où l'on nivelle toutes les normes de protection du travail, de l'environnement et du droit pour se mettre au service des multinationales en tant que sites d'exploitation. Le capital dont ces entreprises ont besoin pour leurs activités est créé par le système financier grâce à des crédits réciproques, donc par une création de monnaie sans prestations de l'économie réelle. Ces «crédits faciles» ne sont pas remboursés parce qu'ils sont portés par l'attente spéculative de profits importants qui, en raison de l'absence de création de valeur, ne peuvent être réalisés que tant qu'existent des marchés pour la production rendue possible par les crédits dans les pays dont la population est solvable. Mais cette population s'appauvrit parce qu'on lui retire ses usines et par conséquent ses emplois. Les Etats ou les associations d'Etats amortissent les inévitables faillites systémiques dans l'économie globale en faisant payer les contribuables afin de maintenir les entreprises et plus encore les banques, c'est-à-dire le système d'exploitation. L'importance systémique des banques invoquée pour justifier l'aide qu'on leur octroie consiste uniquement dans leur fonction d'organisation du financement de l'exploitation des peuples. Les Etats ne peuvent se porter garants des crédits accordés par les banques que jusqu'au moment où ils sont devenus insolvables. Or ce système ne peut se maintenir qu'avec une classe politique soumise. Mais il faut également que les peuples acceptent l'exploitation pratiquée par la globalisation et celle-ci est imposée de force par une propagande puissante qui déprécie très dangereusement toute forme de critique de ce système économique. Rares sont ceux qui peuvent formuler ces critiques de manière à ne pas s'exposer facilement aux attaques et ont la force de défendre la vérité. La dérégulation imposée par la globalisation profite aux entreprises et aux banques mais pas aux peuples, aux salariés et aux consommateurs, en tout cas pas à ceux des pays développés, mais pas non plus à ceux des pays moins développés qui sont exploités, car là-bas, les hommes travaillent comme des esclaves. Le développement conduira à un asservissement mondial des peuples s'ils ne s'y opposent pas. Or la résistance commence à se manifester. Les gens ne font plus confiance aux politiques, et cela à juste titre.

2. L'idéologie du libre-échange

Dans l'Union européenne, les libertés fondamentales (libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes ainsi que la liberté d'établissement) sont utilisées à mauvais escient au mépris des traités et des lois constitutionnelles, avant tout contre le principe démocratique afin de procéder à une déréglementation qui prive les individus de leurs droits. Le moteur en est la *Cour de justice européenne*. Au plan mondial, l'*Organisation mondiale du commerce*, qui invoque la notion de «liberté», c'est-à-dire le libre-échange, pour défendre sa politique inhumaine, a le même effet. Le libre-échange est une bonne politique lorsque sont réunies les conditions d'un profit réciproque, mais pas quand il sert à dissimuler l'exploitation des hommes dans tous les pays concernés. Toutes les conditions du libre-échange que *David Ricardo* a développées et qui ont impressionné *Adam Smith* ne sont pas présentes dans l'économie globalisée. Mais en Allemagne, on croit encore au caractère sacré du libre-échange. Toutefois, même *Paul Krugman*, qui est suffisamment libéraliste, c'est-à-dire néolibéral, est obligé de reconnaître, dans sa théorie du commerce extérieur, que la condition des avantages comparatifs est absente.[22] *Joseph Stiglitz* a vertement critiqué l'idéologie du libre-échange.[23] Le libre-échange n'est pas n'importe quel commerce extérieur qui profite aux entreprises, qui fait produire dans les endroits les meilleurs marché afin d'écouler ses produits aux prix les plus élevés possible dans les pays riches, en les finançant éventuellement au moyen de crédits. Dans le libre-échange, les avantages comparatifs présupposent l'utilisation totale de toutes les ressources de chaque pays concerné. En Allemagne, les ressources ne sont absolument pas utilisées complètement. L'Allemagne utilise environ 70% de ses capacités de production. Cependant elle compte, selon les statistiques officielles enjolivées à peine 3 millions de chômeurs mais 7 millions si l'on recourt à des critères objectifs. Sans plein emploi surtout, il n'y a pas d'avantages comparatifs dans le commerce extérieur mais des avantages absolus quand, notamment, les bas salaires, surtout en Asie orientale, permettent d'augmenter la marge entre les coûts de production et les prix des marchandises et des services dans les pays (encore) riches. Il s'agit là d'optimisation de l'exploitation. C'est très rentable, mais dans les pays à hauts salaires, cela crée du chômage et il faut indemniser les demandeurs d'emploi qui ne coûtent pas moins à l'économie que les travailleurs qui ont un emploi mais ne contribuent plus au revenu national. Ainsi, la consommation devient plus chère et les profiteurs sont les multinationales et leurs financiers. La délocalisation des entreprises dans les pays à bas salaires constitue une grave atteinte aux devoirs sociaux des entreprises.

3. Les propriétaires des entreprises

A qui appartiennent vraiment les entreprises? Pas seulement aux actionnaires, aux fonds de pension américains, à la monarchie d'Arabie saoudienne, etc., mais certainement aussi aux parties prenantes, aux créanciers, aux salariés et à la collectivité.[24] Chaque entreprise appartient aux citoyens et à l'Etat. Cela se manifeste dans la souveraineté des Etats sur les entreprises. Il peut leur imposer des lois, réglementer les conditions de travail, imposer le respect de l'environnement, lever des impôts, également dans l'intérêt d'une juste redistribution. Les entreprises doivent respecter les lois. L'Etat fait partie des acteurs des entreprises. Les citoyens vivent grâce aux entreprises et sont directement et indirectement responsables des entreprises en se portant garants des crédits bancaires. Mais les dirigeants les privent des entreprises, leur

Suite page 12

«La politique du one world, concept des puissances financières contemporaines et de leurs acolytes au sein des parlements et des gouvernements, qui ne se doutent souvent de rien, est incompatible avec le principe démocratique et donc avec celui de la liberté citoyenne.»

«La délocalisation des entreprises dans les pays à bas salaires constitue une grave atteinte aux devoirs sociaux des entreprises.»

«Plaidoyer pour la citoyenneté»
suite de la page 11

«propriété», en les délocalisant. Ils le font uniquement pour optimiser leurs profits. Ils quittent le pays et les citoyens doivent payer les coûts de l'opération. Personne n'empêche les entreprises de partir.

4. Il n'y a pas de propriété sans obligations sociales

Cette politique des entreprises n'a rien à voir avec les obligations sociales découlant de la propriété et avec la réalisation du bien commun. Si cette forme de globalisation présentait un avantage économique et enrichissait les nations, ce que postulent les tenants du libre-échange, on pourrait l'envisager. Mais il n'en est rien: seuls les riches s'enrichissent. Ceux qui opèrent au niveau mondial et les financiers qui les soutiennent, en particulier les banques, font d'énormes profist, comme le prouvent les rémunérations de leurs dirigeants. Les propagandistes néolibéraux de cette globalisation contraire à l'intérêt général croient pouvoir la fonder sur la garantie de la propriété, mais c'est faux. Les multinationales ne remplissent pas les conditions du droit à la propriété. Le marché et la concurrence favorisent l'efficacité des entreprises seulement lorsque les lois imposent un cadre aux entreprises qui les contraint à respecter durablement la raison pratique. En outre, les entreprises ne satisfont à leurs obligations sociales que lorsqu'elles ne peuvent pas s'y soustraire et qu'elles ne peuvent pas, par les délocalisations, déterminer elles-mêmes leurs principes d'action contraire à l'intérêt général. Le capitalisme internationaliste est allé trop loin. Malheur à nous quand l'effondrement prévisible du grand capitalisme actuel se produira! Les liens étroits entre le capitalisme des riches et le socialisme pour les pauvres, deux systèmes contraires à la liberté, est libéraliste, privatiste, mais pas libre, pas privé. Il est internationaliste et donc contraire à la démocratie et à l'esprit social. Les classes moyennes et les PME qui portent la collectivité avec leurs prestations sont de plus en plus dépassées par la situation et broyées. Les citoyens n'ont pratiquement plus d'influence sur la politique des entreprises parce que les multinationales se soustraient au pouvoir de l'Etat. Les citoyens sont privés de la politique et le transfert de la souveraineté à l'Union européenne y contribue grandement. Ses organes sont corrompus par les lobbys qui l'ont privée de ce qui lui restait de légitimité démocratique.

5. Gestion irresponsable

A cela s'ajoute l'irresponsabilité de la gestion. Même si les managers réalisent au mieux leur mission, c'est-à-dire l'optimisation des profits dans l'intérêt des actionnaires et dans leur propre intérêt, ils agissent de manière irresponsable. D'un point de vue éthique, et donc avant tout juridique, il n'y a pas d'entreprise sans responsabilité de la direction. Mais les dirigeants ne sont pas personnellement responsables. Ils sont assurés contre les demandes de dommages-intérêts. Ce sont les consommateurs, les clients, les contribuables et les pauvres qui supportent les coûts. Seule la responsabilité matérielle peut soumettre la gestion des dirigeants aux lois de manière suffisante. A cela s'ajoute le fait que le Code pénal allemand ne poursuit quasiment pas les malversations (art. 266), notamment parce que les procureurs sont dépassés. Et souvent ils sont corrompus. Les politiques doivent également être rendus financièrement responsables des dommages qu'ils causent au peuple, intentionnellement ou par imprudence grave. On n'a aucune raison de les affranchir d'une responsabilité qui incombe à chaque fonctionnaire et à chaque salarié ainsi qu'aux juges en cas de prévarication. Si l'on avait pris au sérieux la responsabilité des politiques, on n'aurait guère introduit l'euro qui a coûté des billions à l'Allemagne et à l'Autriche.

Défense de la citoyenneté

La doctrine de la liberté contraire à la citoyenneté nous nuit de manière fatale. Les dogmes et concepts juridiques déterminent la vie en société, influencent considérablement les concepts fondamentaux. Ils changent notre monde, nous amènent à agir de manière juste ou injuste. Nous ne pouvons pas faire plus que vivre ensemble selon le droit. C'est l'idée à la base de l'Etat de droit. Les notions doivent être élaborées dans le débat public. Sans fondement philosophique, la tentative de parvenir au droit est vouée à l'échec. La décadence de notre culture est une décadence du droit. Bien que je ne sois pas historien, je pense que nous vivons le plus grand Kulturkampf de notre histoire. Il y va de la défense du droit qui ne peut être fondé que sur la liberté générale, contre une religion éloignée du droit parce qu'éloignée de la liberté. Il y a toujours eu de grands Kulturkämpfe qui étaient en même temps des luttes pour le pouvoir. La Guerre de Trente Ans en est un exemple inoubliable. Mais la guerre civile menée par Adolf Hitler en Allemagne et contre l'Allemagne, dans laquelle il a entraîné l'Europe et le monde était également un Kulturkampf car il contrevenait à l'interdiction de tuer mosaïque et humaniste. Le fondement de la liberté est la vie et le droit de chaque homme à la vie doit être sacré pour l'humanité et chaque Etat. Je suis reconnaissant à «Mut zur Ethik» pour son constant soutien à la défense de la culture européenne, à la culture des Lumières, à la culture occidentale qui est étroitement liée au christianisme, mais pour Kant, «l'objectif suprême de la culture est une constitution citoyenne parfaitement juste» (Mutmasslicher Anfang der Menschengeschichte, VI 57) dans laquelle les citoyens peuvent vivre en citoyens.

Il y va du statut que la Constitution accorde au citoyen et qu'il s'agit de réaliser. Cela pousse à se défendre contre la décadence de la liberté et du droit, à exprimer son opposition, voire à résister, quand les choses vont trop loin, jusqu'à la séparation.

En Allemagne existe le droit d'un Land à se séparer d'une Fédération qui contrevient aux principes fondamentaux de la République, de l'Etat libéral, mène des guerres anticonstitutionnelles ou conduit le pays à la ruine. L'Etat libre de Bavière, par exemple, aurait depuis longtemps le droit de se détacher de la République fédérale parce que celle-ci, ayant intégré l'Union européenne, n'est plus depuis longtemps un Etat de droit. On a privé les citoyens de leur citoyenneté, c'est-à-dire de leur liberté politique. Leur propriété est en danger, considérablement entamée par la dette publique. Leur parole est, sinon punie, du moins proscrite. Ceux qui décident de leurs droits sont des organismes qu'ils n'ont pas élus et qui n'ont pas leur confiance. La pauvreté prive de larges couches de la population de leur autonomie. Le revenu national est distribué partout dans le monde, et surtout aux riches. Le Grand Etat auquel on a contraint les peuples d'Europe à adhérer ne laisse aucune chance au droit et à la liberté en raison du manque de structures démocratiques. Il mène des guerres et ignore le besoin de paix des peuples. Dans le *one world*, il n'y aura plus des citoyens mais des sujets.

Il faut s'opposer, il faut résister. L'article 20-4 de la *Loi fondamentale* l'autorise. Pour les citoyens, la défense de la liberté et du droit est un devoir moral. •

(Traduction *Horizons et débats*)

«Seul est libre qui use de sa liberté.»
(Préambule de la Constitution de la Confédération suisse)

---

1 L'Etat s'appelle «Allemagne» et non «République fédérale». Certains ne veulent plus utiliser le terme d'Allemagne. Il s'agit de le faire oublier. Mais il symbolise l'unité de tout le pays au sens de l'Empire allemand. On le doit à Theodor Heuss, premier président fédéral. Les sociaux-démocrates voulaient parler de «Fédération des Länder allemands» et renforcer ainsi la division de l'Allemagne.

2 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 407 sqq.

3 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 34 sqq., 274 sqq., 343 sqq., 405 sqq.

4 Les abréviations sont celles utilisées par W. Weischedel dans son édition de 1968 des œuvres de Kant.
Liste des ouvrages d'Emmanuel Kant cités dans l'article (ajout du trad.)
GzMdS: Grundlegung der Metaphysik der Sitten – Fondation (ou Fondements) de la métaphysique des mœurs
MdS: Die Metaphysik der Sitten – La métaphysique des mœurs
KrV: Kritik der reinen Vernunft – Critique de la raison pure
KpV: Kritik der praktischen Vernunft – Critique de la raison pratique
ZeF: Zum ewigen Frieden – Projet de Paix perpétuelle
Autres titres:
Über die Pädagogik – Traité de pédagogie
Über den Gemeinspruch – Sur l'expression courante
Mutmasslicher Anfang der Menschengeschichte – Conjectures sur le commencement de l'histoire de l'humanité

5 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, p. 27 sqq.

6 K. A. Schachtschneider, Res publica res populi. Grundlegung einer allgemeinen Republiklehre. Ein Beitrag zur Freiheits-, Rechts- und Staatslehre, 1994, pp. 71 sqq.; K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, 2007, pp. 115 sqq.

7 K. A. Schachtschneider, Staatsunternehmen und Privatrecht. Kritik der Fiskustheorie, exemplifiziert an § 1 UWG, 1986.

8 K. A. Schachtschneider, Der Anspruch auf materiale Privatisierung. Exemplifiziert am Beispiel des staatlichen und kommunalen Vermessungswesens in Bayern, 2005, pp. 67 sqq.

9 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 551 sqq.

10 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 579 sqq.; K. A. Schachtschneider , Recht auf Arbeit – Pflicht zur Arbeit, in: Transport – Wirtschaft – Recht, Gedächtnisschrift für J. G. Helm, 2001, p. 827 sqq.

11 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 537 sqq., 544 sqq.

12 K. A. Schachtschneider, Medienmacht versus Persönlichkeitsschutz, in: Freiheit – Recht – Staat, hrsg. von D. Siebold/A. Emmerich-Fritsche, 2005, pp. 268 sqq.

13 K. A. Schachtschneider, Rechtsstaatlichkeit als Grundlage des inneren und äusseren Friedens, Mut zur Ethik, Grundrechte, Rechtsstaatlichkeit und Völkerrecht versus Krieg, 2002, pp. 61 sqq., 70 sqq.

14 K. A. Schachtschneider, Res publica res populi, pp. 1177 sqq.

15 K. A. Schachtschneider, Res publica res populi, pp. 1060 sqq., 1086 sqq.

16 K. A. Schachtschneider, Prinzipien des Rechtsstaates, 2006, pp. 167 sqq.

17 Ernst-Wolfgang Böckenförde, Die verfassungstheoretische Unterscheidung von Staat und Gesellschaft als Bedingung der individuellen Freiheit, 1973; critique de K.. A. Schachtschneider dans Freiheit in der Republik, pp. 207 sqq., en particulier pp. 226 sqq.

18 K. A. Schachtschneider, Freiheit in der Republik, pp. 636 sqq.

19 K. A. Schachtschneider, Verfassungsrecht der Europäischen Union, Teil 2: Wirtschaftsverfassung mit Welthandelsordnung, 2010, pp. 71 sqq.

20 K. A. Schachtschneider, Res publica res populi, pp. 1045 sqq.

21 K. A. Schachtschneider, Res publica res populi, pp. 735 sqq.

22 Internationale Wirtschaft, Theorie und Politik der Aussenwirtschaft, 7. Aufl. 2006, avec Maurice Obstfeld.

23 Die Schatten der Globalisierung, 2002; Die Chancen der Globalisierung, 2006.

24 K. A. Schachtschneider, Eigentümer globaler Unternehmen, 1999, in: Freiheit – Recht – Staat, hrsg. von D. Siebold/A. Emmerich-Fritsche, 2005, pp. 633 sqq.; K. A. Schachtschneider, Verfassungsrecht der Europäischen Union, 2. Teil: Wirtschaftsverfassung mit Welthandelsordnung, pp. 646 sqq.

Cherchez-vous une idée pour un cadeau de Noël?
Pourquoi pas un abonnement-cadeau à *Horizons et débats!*

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Abonnez-vous à *Horizons et débats* – journal publié par une coopérative indépendante

L'hebdomadaire *Horizons et débats* est édité par la coopérative Zeit-Fragen qui tient à son indépendance politique et financière. Tous les collaborateurs de la rédaction et de l'administration s'engagent bénévolement pendant leur temps libre. L'impression et la distribution sont financées uniquement par les abonnements et des dons. La coopérative publie aussi l'hebdomadaire *Zeit-Fragen* en allemand et le mensuel *Current Concerns* en anglais.

❏ Je commande un abonnement annuel au prix de 198.– frs / 108.– €
❏ Je commande un abonnement annuel au prix d'étudiants de 99.– frs / 54.– €
❏ Je commande un abonnement de 6 mois au prix de 105.– frs / 58.– €
❏ Je commande un abonnement de 2 ans au prix de 295.– frs / 185.– €
❏ Je commande à l'essai les six prochains numéros gratuitement.
❏ Veuillez nous envoyer _____ exemplaires gratuits d'*Horizons et débats* n° _____ pour les remettre à des personnes intéressées.

Nom / Prénom: _____
Rue / N°: _____
NPA / Localité: _____
Téléphone: _____
Date / Signature: _____

A retourner à: *Horizons et débats,* case postale 729, CH-8044 Zurich, Fax +41-44-350 65 51
CCP 87-748485-6, *Horizons et débats*, 8044 Zurich

ISBN 978-3-428-12343-8

ISBN 3-428-08124-2